



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

11 octobre 2016

Journée d'audience n° 462

ឯកសារដើម

ORIGINAL/ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 29-Dec-2016, 15:58

CMS/CFO: Sann Rada

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (suppléant)
THOU Mony (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Evelyn CAMPOS SANCHEZ
EM Hoy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Nicholas KOUMJIAN
SENG Leang

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
HONG Kimsuon
LOR Chunthy
PICH Ang
SIN Soworn
VEN Pov

TABLE DES MATIÈRES

Mlle Peggy LEVINE (2-TCE-81)

Interrogatoire par Me GUISSÉ (suite) page 3

Interrogatoire par Mme la juge FENZ page 34

Interrogatoire par M. SENG Leang page 62

Interrogatoire par M. KOUMJIAN page 81

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
LE GREFFIER	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG Sam Onn	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Mlle LEVINE (2-TCE-81)	Anglais
M. le juge Président NIL Nonn	Khmer
M. SENG Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La Chambre, aujourd'hui, continue à entendre l'experte, Mlle Peg
6 Levine.

7 Je prie le greffier de faire rapport sur la présence des parties
8 et autres personnes à l'audience d'aujourd'hui.

9 LE GREFFIER:

10 Monsieur le Président, aujourd'hui toutes les parties sont
11 présentes.

12 Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire <en bas>. Il a
13 renoncé à son droit d'être présent dans le prétoire. Le document
14 de renonciation pertinent a été remis au greffe.

15 L'experte qui doit continuer à déposer aujourd'hui, <Mme> Peg
16 Levine, se trouve dans le prétoire.

17 Il y a une partie <civile> de réserve, 2-TCCP-298.

18 Je vous remercie.

19 [09.03.36]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 La Chambre doit se prononcer sur une demande présentée par Nuon
23 Chea. La Chambre a reçu de ce dernier un document de renonciation
24 daté du 12 (sic) octobre 2016 dont il ressort qu'en raison de son
25 état de santé, maux de tête et de dos, il ne peut rester assis ou

2

1 se concentrer longtemps.

2 Pour assurer sa participation effective <aux audiences futures>,
3 il renonce à son droit d'être dans le prétoire en ce jour.

4 [09.04.14]

5 La Chambre a pris connaissance du rapport du médecin traitant des
6 CETC concernant Nuon Chea... et daté de ce jour... ou, plutôt -
7 excusez-moi, je me reprends -, il s'agit en réalité du 11 octobre
8 2016. Il y est indiqué que les maux de dos chroniques de Nuon
9 Chea s'aggravent quand il reste longtemps assis. Le médecin
10 recommande à la Chambre de faire droit à la demande de l'accusé.
11 Par ces motifs et en application de la règle 81.5 du Règlement
12 intérieur, la Chambre fait droit à la demande de Nuon Chea. Il
13 pourra donc suivre l'audience à distance.

14 Services techniques, veuillez raccorder la cellule temporaire au
15 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
16 toute la journée.

17 La parole va être donnée à la défense de Khieu Samphan, mais,
18 avant cela, j'aimerais céder la parole en premier lieu à
19 l'experte pour qu'elle fasse une brève observation, le cas
20 échéant.

21 Je vous en prie, Madame, vous avez la parole.

22 [09.05.37]

23 Mlle LEVINE:

24 Merci.

25 Je voudrais préciser mon statut. J'y ai pensé ce matin. Mon état

3

1 civil, dans les documents, <est indiqué comme étant Mme Peggy>
2 Levine, or je <n'ai pas ce statut de madame, je> ne suis pas
3 mariée. Il faudrait donc apporter <une correction> Et il faudrait
4 également ajouter <une> majuscule <à V> dans mon nom, ce qui est
5 moins important que ma première demande.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Merci pour ces informations.

8 La parole est donnée à la défense de Khieu Samphan. Qu'en est-il
9 de la répartition du temps de parole entre votre équipe et celle
10 de la défense de Nuon Chea? Pourriez-vous aussi, défense de Nuon
11 Chea, indiquer à quel moment vous voulez interroger l'experte?

12 [09.06.56]

13 INTERROGATOIRE

14 PAR Me GUISSÉ:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Comme je l'ai indiqué hier, nous faisons la... nous reprenons
17 l'usage habituel qui est que lorsqu'un témoin a été demandé par
18 une équipe de défense, nous allons en premier et l'équipe de Nuon
19 Chea interrogera à la fin de toutes les autres parties, donc en
20 dernier, étant précisé que nous avons convenu de 20 à 30 minutes
21 de temps en fonction de comment je vais avancer. Donc, je vais
22 essayer de terminer ce matin en maximum 40 minutes et moins, si
23 c'est possible dans la session qui nous reste.

24 Bonjour, Madame Peg Levine. Comme vous l'avez compris, il ne me
25 reste malheureusement pas beaucoup de temps pour vous poser des

4

1 questions avant que les autres prennent le micro.

2 Donc, il y a beaucoup de choses que je voulais aborder avec vous

3 que je ne pourrai pas aborder. Je vais simplement obtenir

4 quelques clarifications.

5 [09.07.53]

6 J'ai compris que dans votre démarche scientifique - je vais

7 l'appeler comme ça - vous avez tenu à ne pas partir avec un

8 pré-jugement sur le concept de mariage forcé, comme vous aviez pu

9 en entendre parler avant votre étude, et que vous avez tenu à ce

10 que les gens qui étaient interrogés mettent leurs propres mots

11 sur la qualification de leur mariage.

12 Q. Donc, ma première question est de savoir est-ce que vous

13 pouvez dire, dans le cadre de votre étude, combien de personnes,

14 quel pourcentage a indiqué qu'ils étaient victimes de mariages

15 forcés?

16 C'est ma première question, et ensuite, j'en aurai une autre. Et

17 est-ce que ce terme a été utilisé à un moment ou à un autre par

18 les personnes spontanément?

19 [09.09.05]

20 Mlle LEVINE:

21 R. Dans <tout> mon échantillon, le terme "forcé" n'a jamais été

22 utilisé.

23 Q. Je voudrais du coup rebondir sur une chose que vous avez dite

24 hier en passant et que j'ai revue en regardant mes notes. Vous

25 avez dit hier que les gens ressentait de la honte quand on

5

1 utilisait le mot "mariage forcé", donc ma question est de savoir
2 est-ce que ça veut dire que c'était une sorte de mécanisme de
3 défense et que c'est pour ça qu'ils n'utilisaient pas ce
4 terme-là, ou est-ce que vraiment, honnêtement et intrinsèquement,
5 ils ne considéraient pas leur mariage comme étant forcé? Je sais
6 pas si vous comprenez ma nuance. Est-ce que c'est quelque chose
7 qu'ils avaient entendu à l'extérieur et qu'ils rejetaient
8 complètement parce qu'ils estimaient qu'ils n'étaient pas
9 victimes de mariage forcé ou parce qu'ils n'aimaient pas ce
10 label?

11 [09.10.14]

12 R. Je vais apporter une précision concernant ce que j'ai dit sur
13 le <terme> "honte". C'est seulement une fois que le mot "forcé" a
14 correspondu à certaines visées aux CETC...

15 Je vais le dire différemment. C'est après que le mot "forcé" est
16 devenu un point de <l'agenda> à apprécier aux CETC que les gens
17 ont commencé à avoir l'impression d'avoir honte de parler à leurs
18 enfants des circonstances de leur mariage, <comment> et où. Ça,
19 c'est donc le premier volet de ma réponse à votre question.

20 Deuxièmement, ils n'ont pas changé leur interprétation de leur
21 mariage comme ayant été authentique, mais ils s'inquiétaient <de
22 savoir à quel point> ils pourraient en parler publiquement <vu>
23 la façon dont leur mariage est dépeint dans les médias.

24 [09.11.43]

25 Q. D'accord. Donc, si je comprends bien, c'était l'image qui

6

1 était renvoyée de leur mariage qui leur posait un problème et non
2 pas les circonstances dans lesquelles leur mariage avait été
3 organisé?

4 Est-ce que je comprends bien ce que vous dites ou est-ce que...

5 R. Oui, le facteur de honte est apparu à la suite de <> la
6 représentation de leur mariage dans les médias, en particulier à
7 compter <probablement> de 2004. Encore une fois, <et ce> surtout
8 <pour> le premier échantillon<, très dense, j'ai suivi des
9 personnes sur une très longue durée,> parfois pendant cinq ans,
10 j'ai <ainsi> pu observer <chez elles> les changements <dans leur
11 position et> leurs perceptions de <la définition de> leur mariage
12 <>.

13 Q. Et une question qui... ayant rapport avec ce que vous avez pu
14 entendre sur les mariages arrangés avant 70: est-ce que, lorsque
15 vous avez interrogé ces personnes avant que cette notion de
16 mariage forcé soit sur la place publique, est-ce que les gens que
17 vous avez interrogés qui se sont mariés pendant le Kampuchéa
18 démocratique, en dehors de la question des rituels, qui est un
19 élément important, et je suis sûre que d'autres gens vont revenir
20 dessus, mais est-ce que les gens faisaient une distinction sur le
21 fait que c'était l'Angkar qui avait choisi ou c'était les parents
22 qui avaient choisi leur éventuel conjoint?

23 [09.13.28]

24 Est-ce que c'est quelque chose qui est ressorti de vos
25 entretiens, et est-ce qu'il y avait une différence importante

7

1 dans le ressenti sur la manière dont les gens parlaient de ce
2 mariage, le fait que ce soit plutôt un responsable de village qui
3 ait choisi ou quelqu'un de leur famille - parce que vous avez
4 indiqué au départ que le mariage, de toute façon, n'était pas
5 forcément le choix de deux personnes, mais de deux familles,
6 voire, d'une communauté?

7 Est-ce que vous avez fait une distinction dans le ressenti selon
8 que c'était "par" les gens de... "par" l'autorité du village ou
9 plus, ou parce que c'était la famille qui arrangeait le mariage,
10 dans le ressenti que vous avez eu ou dans ce qui vous a été dit
11 par les personnes avec lesquelles vous vous êtes entretenue?

12 R. Je vais préciser.

13 J'ai compris le début de votre question comme une demande de
14 faire des commentaires sur les gens que j'ai interrogés <qui
15 faisaient partie de> mon échantillon formel, des gens qui <ont
16 été> mariés sous le Kampuchéa démocratique, est-ce exact?

17 [09.14.53]

18 Q. Oui, on va faire ça comme ça. Je voulais mettre trop de choses
19 dans "ma" même question, donc commencez par-là, effectivement.

20 R. Dans mes recherches, il y a quelque chose qui a été
21 surprenant, quelque chose que je n'avais pas prévu. Plus je
22 m'immergeais dans les interviews <et je voyageais> avec les
23 personnes <que je suivais>, et plus la façon dont les gens
24 parlaient de l'Angkar changeait. Ça semblait être un facteur
25 important par rapport à la façon dont les gens eux-mêmes ont vécu

8

1 la façon dont leur mariage a été arrangé.
2 À présent, je pense que vous êtes en train d'introduire le rôle
3 de l'Angkar dans les mariages.
4 Ce que j'ai constaté, en guise d'introduction à votre question,
5 c'est ceci: la façon dont l'Angkar était dépeint, en tant
6 qu'organisation, cette façon a évolué du point de vue sémantique
7 au fil du temps, à mesure que je passais du temps avec les gens
8 qui parlaient de leur mariage sous l'Angkar, et l'Angkar est
9 devenu moins une caractéristique organisationnelle et davantage
10 une caractéristique métaphysique <ou mythologique> de leurs
11 expériences <>.
12 [09.16.40]
13 Q. Effectivement, vous consacrez dans votre thèse un long
14 développement sur les différents sens de l'Angkar au fil des
15 entretiens et des différents personnes avec lesquelles vous vous
16 êtes entretenue, et je fais référence aux pages 170 à 178, donc,
17 du document E3/1794 - ERN en anglais: de 000482602(sic) à
18 000482610(sic).
19 Je n'aurais pas le temps de citer l'intégralité des différents
20 sens qui ont été donnés par l'Angkar, mais effectivement, ce que
21 vous dites, c'est que - et ça vous le dites à la page 175 de
22 votre thèse - ERN en anglais: 00482607... et vous dites que, de
23 moins en moins, l'Angkar est vu comme, dans le discours des
24 personnes avec lesquelles vous parlez, comme l'organisation... à un
25 parti, et que ça a plus... que ça sort du cadre idéologique et que

9

1 c'est plus une entité qui a un pouvoir que parfois, qui est
2 identifié à un dirigeant en particulier, parfois c'est quelque
3 chose de plus diffus, donc, est-ce que vous pouvez indiquer à la
4 Chambre quelle est la définition de l'Angkar qui est revenue le
5 plus souvent dans la bouche des personnes avec lesquelles vous
6 vous êtes entretenue?
7 [09.18.48]
8 R. J'aimerais faire une petite digression pour vous expliquer par
9 quelle méthode <j'en suis venue à> tirer certaines de mes
10 conclusions. Le formulaire que j'ai présenté ce matin, qui a été
11 demandé hier, j'aimerais préciser que c'était un formulaire pour
12 une <étude> de données.
13 Comment ai-je élaboré ce formulaire?
14 <Il comporte> une question, "Qu'est-ce que l'Angkar?", <à
15 laquelle> toutes les personnes interrogées, les 192, <> ont
16 répondu. Pas "<Qui est l'Angkar? Où est-ce?>", mais "Qu'est-ce
17 que l'Angkar?"
18 <J'en suis venue à formuler à cette question après avoir> analysé
19 pendant presque cinq ans les interviews approfondies, les
20 résultats de mes déplacements, le matériel des films
21 ethnographiques <de mes recherches>, et <cette> question <s'est
22 comme imposée>. En effet, initialement, je n'avais pas
23 l'intention d'investiguer là-dessus, je l'ai découvert, et j'ai
24 donc décidé d'obtenir plus de données là-dessus. Voilà ce que je
25 tiens à dire d'emblée.

10

1 [09.19.56]
2 J'ai enquêté sur ce thème auprès de toutes les personnes
3 interrogées, et à la page 175, j'indique que 22 pour cent des
4 personnes interrogées considéraient l'Angkar comme étant un
5 dirigeant, au sens qu'on trouve dans beaucoup de textes
6 historiques, <le> chef de l'organisation <ou l'organisation>.
7 Sur ces 192 personnes, 48 pour cent ont attribué à l'Angkar des
8 caractéristiques métaphysiques. En tant qu'anthropologue, il m'a
9 fallu comprendre cela.
10 Encore une fois, je ne me suis pas seulement mise à rechercher
11 des données de contenu, j'ai dû examiner le contexte, les
12 processus par lesquels les gens en sont venus à me dire ce qu'ils
13 ont dit, avec cette méthode de triangulation que j'ai utilisée.
14 J'ai examiné la littérature pour en apprendre davantage à mesure
15 que je recueillais des données <auprès des personnes
16 interrogées>, en apprendre davantage, donc, sur les esprits
17 transformateurs, sur l'importance d'une culture bouddhiste basée
18 sur les esprits, la façon dont les esprits protègent les gens,
19 transforment, comment les esprits peuvent transformer et
20 détruire. J'ai fait beaucoup, beaucoup de recherches approfondies
21 sur ce thème.
22 Pourquoi?
23 Parce que ce qui ressortait de ce que disaient les personnes
24 interrogées, c'était que l'Angkar était perçu comme une force
25 transformatrice. À tout moment, l'Angkar pouvait surgir et

11

1 détruire.

2 [09.21.45]

3 En réalité, dans le premier échantillon de 22 personnes, j'ai
4 commencé <avec> un couple <ma> recherche sur l'Angkar. Je suis
5 allée sur le <lieu> de <leur> mariage, ensuite, ils ont voulu
6 m'amener au village <de la mère de la femme>, parce qu'on <leur
7 a> dit <qu'>après leur mariage, <ils pourraient marcher jusqu'au>
8 village <de la mère de la femme> et y rester trois nuits.

9 En route vers le village <de la> mère, je leur ai dit<... parce
10 qu'ils> ont marché cinq heures cette nuit-là, après leur mariage,
11 pour rejoindre cette maison. Et je leur ai dit ceci: "quand vous
12 vous rendiez à cette maison, de quoi avez-vous parlé?"

13 Et ils m'ont dit: "nous n'avons parlé de rien".

14 Et je leur ai dit: "pourquoi?".

15 Et ils ont répondu: "parce que l'Angkar aurait pu nous entendre".

16 Et là j'ai posé une autre question: "À quoi pensiez-vous?"

17 Et la réponse: "Nous ne pensions pas, parce que l'Angkar pouvait
18 entendre ce que nous pensions".

19 Et c'est là, avec la première série de données, ça a été le
20 moment qui m'a conduit à ensuite enquêter sur la façon dont les
21 gens ont vécu et ont perçu - ici, on parle de perception, on ne
22 parle pas de croyances -, comment les gens ont perçu l'Angkar
23 dans leur vie au fil du temps, sous le Kampuchéa démocratique.

24 [09.23.18]

25 J'ai enquêté<, bien sûr,> d'un point de vue ethnographique <> sur

12

1 le sens des mariages, je voulais comprendre <quel> sens <> avait
2 <pour eux> l'Angkar <au moment> de leur mariage. C'est ainsi que
3 j'ai commencé à enquêter là-dessus. C'est un thème extrêmement
4 intéressant, et il y a encore beaucoup de recherches qui sont
5 nécessaires dans ce domaine.

6 Q. Et cette notion d'Angkar m'amène logiquement à vous poser la
7 question au sujet de vos recherches sur la politique que vous
8 avez pu rechercher sur la question des mariages, la politique
9 officielle du PCK, parce que là on parle de l'Angkar, donc, cette
10 entité qui... presque métaphysique dans le discours des personnes
11 avec lesquelles "vous vous êtes interrogée" (sic), donc, ma
12 question est de savoir, est-ce que, en dehors de ce qui vous a
13 été dit par les personnes que vous avez interrogées, est-ce que
14 vous avez fait des recherches particulières sur des documents ou
15 des entretiens éventuels avec d'anciennes personnes responsables
16 pour savoir quelle était la politique du Kampuchéa démocratique
17 sur la question des mariages, si tant est qu'il y en avait une?
18 Est-ce que vous avez eu des éléments dessus?

19 Et qu'est-ce que vous avez vu?

20 [09.24.49]

21 R. Cela ne relève pas du domaine de ma méthodologie, et je <me
22 suis montrée plutôt puriste dans la façon de mener ma recherche,
23 je> n'ai pas fait de recherches approfondies sur ce point.

24 Toutefois, j'ai voulu mener des recherches à cause <de ce qui est
25 ressorti de mon> étude à propos du facteur puissance de l'Angkar,

13

1 et, ce faisant, je suis allée au DC-Cam, je me suis entretenue
2 avec le personnel de ce centre et j'ai pu examiner un recueil de
3 dictons de l'Angkar. J'ai parlé avec Henri Locard, qui
4 travaillait là-dessus. Et j'ai effectué une enquête en quelque
5 sorte concernant la façon dont l'Angkar était présenté par le
6 régime, publiquement, et cela m'a aidé à éclairer toutes les
7 expériences et perceptions <et compréhensions> contradictoires
8 <de l'Angkar que les> gens <avaient sous ce régime,> une époque
9 qui était très <confuse>. C'était une entité <- si je puis
10 utiliser ce terme - très confuse puisque> personne ne savait où
11 était l'Angkar. Est-ce que l'Angkar avait un siège, un QG, <et,
12 si oui, où se trouvait-il?> À quoi ressemblait l'Angkar?
13 Donc, à une période <marquée par tant de> bouleversements, de
14 chaos, une période où l'imagination des gens a été compromise,
15 une période de peur, il est assez normal que <les> gens aient
16 <alors commencé à> ressentir une certaine anxiété par rapport à
17 cet Angkar qui possédait une force particulière <qu'il exerçait
18 tant> dans leur vie <que sur leur> vie.

19 [09.23.52]

20 M. KOUMJIAN:

21 Excusez-moi, Monsieur le Président.

22 Je me félicite de la réponse du témoin, mais la question était de
23 savoir si elle a examiné des documents ou si elle a parlé avec
24 des dirigeants concernant la politique du régime en matière de
25 mariages forcés. Et, pour l'interrogatoire du témoin, il serait

14

1 bon que le témoin réponde à la question posée.

2 Me GUISSÉ:

3 Je remercie M. le procureur de son intervention, mais je suis en
4 train d'interroger Mme l'expert, et, si elle ne répondait pas à
5 ma question, j'étais en mesure de moi-même la diriger.

6 Donc, ce serait bien que je ne sois pas interrompue dans le cadre
7 de mon interrogatoire et que je puisse faire préciser s'il y a
8 besoin de faire préciser.

9 [09.27.33]

10 Q. Ma question était de savoir - là, vous venez de parler, Madame
11 Levine, de la notion d'Angkar et de ce que vous avez fait comme
12 recherches sur la notion d'Angkar - ma question était de savoir
13 est-ce que vous avez... j'ai compris que c'était pas dans votre
14 méthodologie, mais est-ce que, du discours ou des entretiens que
15 vous avez eus avec les personnes qui vous parlaient
16 éventuellement des autorités locales, est-ce que, d'entretiens
17 éventuels avec des personnes qui avaient une autorité au moment
18 du Kampuchéa démocratique, vous avez eu accès à des documents ou
19 à des instructions qui auraient été reçues sur la question du
20 mariage de façon générale?

21 [09.28.28]

22 Mlle LEVINE:

23 R. Merci.

24 Excusez-moi de ne pas avoir répondu pleinement à votre question
25 précédente. Je n'ai pas parlé à des dirigeants, j'ai eu accès à

15

1 des noms de dirigeants, et c'est encore le cas, mais, pour
2 m'engager sur cette voie, compte tenu des paramètres de la
3 recherche et compte tenu du but de mes recherches, à savoir
4 enquêter sur les phénomènes sous-jacents au mariage, cela m'a
5 conduite à me confiner <à des méthodes> que je m'étais fixées <et
6 à la déontologie et au conseil d'éthique qui avait décidé que je
7 ne devais pas sortir de mon domaine d'étude.> Si je m'étais
8 engagée sur cette voie-là, je serais sortie de ce champ d'études
9 précis.

10 Toutefois, quelqu'un d'autre <pourrait> faire avancer la
11 recherche dans ce domaine, je pense que ce serait une recherche
12 très intéressante, si quelqu'un s'y consacrait.

13 [09.29.31]

14 Q. D'accord. Donc, je comprends de votre réponse que vous n'avez
15 pas... parce que ce n'était pas le sujet... enfin, la manière dont
16 vous abordiez le sujet que vous n'avez pas cherché à voir de
17 documents officiels du PCK.

18 Est-ce que, sans recherche particulière, vous aviez... vous avez eu
19 vent, notamment au travers des dictons, à... des 12 principes
20 moraux du PCK et de, notamment, de... du principe numéro 6 évoquant
21 le mariage?

22 Est-ce que c'est quelque chose que vous avez étudié ou quelque
23 chose dont on vous a parlé pendant vos entretiens?

24 R. Bien entendu, <parce que> j'ai pris en compte tous ces
25 principes <lorsque j'examinais les textes>.

16

1 Dans les échantillons, est-ce que les personnes interrogées ont
2 précisément renvoyé à l'un quelconque de ces principes?

3 La réponse est non.

4 [09.30.38]

5 Q. Je vous dis ça parce que c'est effectivement la question de la
6 (inintelligible)... la question de comment se déroulaient les
7 mariages, par qui ils ont été... comment ça a été appliqué sur le
8 terrain et quelles étaient les directives en haut lieu, s'il y en
9 avait, c'est une question centrale de ce procès, et, peut-être,
10 pour essayer de vous faire rebondir, je ne sais pas si vous avez
11 eu à lire d'autres études dessus ou d'autres interventions
12 d'autres personnes à ce sujet, mais, lorsque l'expert Nakagawa
13 est venue devant cette audience le 13 septembre dernier, voilà ce
14 qu'elle a dit un petit peu avant "15.06.47", elle indique:
15 "Je pense qu'il y a eu une politique établie en haut, une
16 politique tendant à organiser des mariages collectifs, mais je
17 n'ai pas assez de preuves pour affirmer qu'il existait une
18 politique établie en haut en vue d'organiser des mariages
19 forcés."

20 Fin de citation.

21 Pour réagir à ce qu'a dit cet autre expert, est-ce que, de vos
22 études, de vos recherches, vous avez également constaté qu'il y
23 avait eu une politique, ou en tout cas un mouvement
24 d'organisation de mariages collectifs?

25 Ça, c'est ma première question et je vous poserai la deuxième

17

1 question ensuite.

2 [09.32.18]

3 R. Dans la mesure du possible, j'ai essayé de cartographier mes
4 données dans le temps et dans l'espace... et j'essaie de remettre
5 la main sur une carte que j'ai ici quelque part.

6 Q. Je pense que c'est à la page 8 en lettres romaines de votre...
7 de votre thèse qu'on a abordée hier.

8 R. C'est une autre carte que j'ai amenée aujourd'hui, désolée, je
9 suis en train de compulser mes documents. Je vais revenir
10 là-dessus dans quelques instants pour vous donner des données
11 concrètes à propos de votre question.

12 Donc, oui, j'ai voulu comprendre le déroulement des mariages au
13 fil du temps et avec les variations spatiales également.

14 Là où il n'y avait pas de mariages, j'ai observé qu'il y avait
15 plus de purges opérées par les Khmers rouges. J'ai même hésité à
16 interpréter ce phénomène en rapport avec les mariages, mais je
17 pense qu'il y avait une corrélation entre les endroits où il y
18 avait des purges et les différentes manières dont les mariages
19 étaient conçus, à savoir d'une façon plus séquentielle dans
20 certaines régions. Et <cet échelonnement> semble <s'être déplacé
21 vers les> régions à la suite des purges, en particulier dans
22 l'Ouest.

23 [09.34.07]

24 Encore une fois, j'ai examiné les rituels, et, donc, les rituels
25 qui ont été reconstitués par la suite, en 78 <et> 79, ces

18

1 rituels-là étaient plus réifiés qu'au <tout> début <du régime>.
2 Donc, la façon dont ces rituels réifiés avaient lieu semblait
3 être en corrélation avec <le> chef de commune, <généralement avec
4 le chef> de village, à un endroit donné.
5 Autrement dit, des gens avaient certaines libertés <à> certains
6 <endroits>, ils pouvaient aller chez un parent après un mariage.
7 Dans d'autres cas, ce n'était pas ainsi. Toutefois, les gens
8 bénéficiaient <toujours> d'un certain temps pour être ensemble
9 après le mariage. À certains endroits, les gens ont pu rester
10 ensemble jusqu'à la fin du régime. Dans d'autres endroits, ils
11 sont restés ensemble quelques jours, pour être ensuite séparés et
12 envoyés à des endroits différents, en particulier<, je pense,>
13 lorsque les membres du couple venaient d'équipes <mobiles>.
14 Donc, il m'est bien difficile de répondre à votre question.
15 J'aimerais pouvoir y répondre plus précisément, mais j'ai
16 <toujours> essayé de voir si les choses pouvaient <suivre> un
17 schéma récurrent pour savoir s'il y avait une politique édictée
18 d'en haut et appliquée <vers le> bas.
19 [09.35.43]
20 Je pense qu'à l'époque, en haut, il y avait consensus pour dire
21 <qu'on avait un projet pour faire quelque chose> et que les
22 mariages en faisaient partie.
23 Comment ça a été mis en œuvre?
24 Là, il y a eu beaucoup de variations apparemment, en tout cas
25 surtout au début du régime, dans le temps et dans l'espace, au

19

1 point où il est difficile d'affirmer qu'une politique avait été
2 établie au début du régime. C'est peut-être le cas, j'ai émis
3 cette hypothèse, davantage au fil de mes recherches, surtout
4 <depuis> que j'ai pu avoir accès à des témoignages <> à la
5 Fondation <de la> Shoah <à Los Angeles>. J'ai eu l'impression
6 qu'une politique était élaborée. Mais, au début du régime, il y
7 avait une politique d'improvisation, et le bouche-à-oreille était
8 très important <au Cambodge>. On parle de "songlines" <- "pistes
9 chantées" - chez les Aborigènes d'>Australie, <qui sont des>
10 réseaux informels de communication sur <la façon dont les choses
11 se passent>. Donc, ce "songline", comme on l'appelle en
12 Australie, je pense <que ce processus informel de "songline"> est
13 venu alimenter le développement au fil du temps des premiers
14 balbutiements d'une politique, mais je ne peux pas dire que mes
15 recherches m'ont permis <d'en> découvrir <une>.

16 [09.37.02]

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 J'interromps, désolée, mais ce n'est pas assez clair. Vous faites
19 référence à quel type de politique?

20 Mlle LEVINE:

21 <Une politique sur les mariages.>

22 Mme LA JUGE FENZ:

23 En général, les mariages? Sans précisions? Arrangés, forcés,
24 juste les mariages?

25 Merci.

1 Me GUISSÉ:

2 Il n'y avait pas de micro, et du coup nous n'avons pas entendu la
3 réponse de l'expert.

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 Ma question a été enregistrée.

6 Veuillez répondre, répéter la réponse.

7 [09.37.40]

8 Mlle LEVINE:

9 R. Merci pour la question.

10 Mes recherches n'ont pas porté sur les mariages forcés, mais sur
11 les mariages. Ce qui m'intéressait, c'était de savoir s'il y
12 avait une politique relative au mariage.

13 Me GUISSÉ:

14 Q. Et sur, du coup... mais... j'ai l'impression qu'on n'a pas
15 l'intégralité, mais sur l'existence d'une politique sur les
16 mariages, vous dites "oui, il devait en exister une, en tout cas,
17 c'est ce qui ressort de mes recherches", c'est ça, enfin de vos
18 recherches, c'est ce que vous dites?

19 R. Mes excuses d'avoir réfléchi à voix haute dans ma réponse
20 précédente. Au début, mes données semblaient montrer de façon
21 convaincante qu'au début du régime il y avait une compréhension
22 générale selon quoi il y aurait des mariages.

23 [09.38.43]

24 Toutefois, au début, l'organisation des mariages était
25 extrêmement chaotique, parce que les gens avaient eu beaucoup

21

1 accès aux mariages traditionnels dans les premiers temps des
2 mariages <collectifs,> surtout en 75 et 76. Et, donc, c'est
3 seulement en 77 qu'apparemment les mariages sont apparus comme
4 étant plus cohérents.
5 Donc, au début du régime, à mon avis, il n'y a pas eu de
6 politique de mariage quantifiable.
7 Des purges ont eu lieu dans certaines <régions>, des gens ont été
8 déplacés, et, après cela, <je pense,> les mariages ont commencé à
9 avoir lieu dans <certaines des> régions objets de purges, et, en
10 78, à compter de 78, il y a eu des rituels qui ont été
11 réintroduits. Je pense que les rituels <sont importants> dans le
12 cadre des mariages sous le KD.
13 Et <en> 78, selon moi, d'une certaine façon, il y a eu une
14 politique <qui,> de façon organique, dirais-je<, s'est mise en
15 place>.
16 Mais je n'ai pas de preuve qu'il y a eu une politique écrite <qui
17 ait été appliquée ou qui ait fait l'objet de discussions entre
18 les personnes dans les villages>, au moment où les mariages
19 étaient organisés. À mes yeux, d'une certaine manière, il
20 s'agissait d'une politique en quelque sorte organique. <> Fin 78,
21 il semble que tout le monde était au courant <de cette
22 politique>.
23 [09.40.29]
24 M. KOUMJIAN:
25 Encore une fois, je sais que c'est l'avocate qui interroge

1 l'experte, mais toutefois, quand nous soulevons une objection,
2 <c'est sur la base de la question posée;> enfin, ici, la question
3 portait sur <le commandement> 6, et l'experte n'a pas répondu,
4 elle n'a pas dit si elle <le> connaissait <>.

5 Me GUISSÉ:

6 M. le co-procureur aura tout le loisir de poser les questions
7 qu'il souhaite lors de son interrogatoire. Lorsqu'on échange avec
8 un expert, on rebondit en fonction des réponses, et je rebondis
9 en fonction de ses réponses. Donc... et comme il ne me reste pas
10 beaucoup de temps, je vais aller sur les points qui
11 m'intéressent, et M. le co-procureur aura tout le loisir
12 d'examiner tout ce qu'il souhaite dans le cadre de son
13 interrogatoire.

14 [09.41.16]

15 Q. Une question - parce que je suis prise par le temps, une
16 question, vous avez, dans le cadre de votre comparution, fourni
17 spontanément un certain nombre de documents à la Chambre, et
18 notamment un document qui s'appelle... dans lequel, plutôt, vous
19 faites référence à un entretien que vous avez examiné de CD-Cam,
20 un entretien que vous avez examiné d'une personne qui a été
21 interrogée aux États-Unis et que dans le cadre de votre travail à
22 la "Shoah Foundation", vous avez eu à examiner et à lire dans le
23 cadre de vos recherches.

24 Et je fais référence, donc, au petit synopsis que vous avez
25 envoyé à la Chambre, qui a eu le numéro E3/10676.

23

1 Donc, c'est les ERN: 01330847 et 01330848.

2 Je ne suis pas sûre que vous l'ayez en main, donc, est-ce que je
3 peux avec l'aide de M. l'huissier d'audience remettre le document
4 à Mme Peg Levine pour qu'elle sache à quel document je fais
5 référence?

6 [09.42.39]

7 Et dans ce document, pendant que je continue, je crois que M. le
8 Président a hoché la tête... dans ce document, vous évoquez le fait
9 que vous vous êtes rendue compte en procédant à cet exercice de
10 vérification des traductions des éléments que vous avez en main
11 en khmer, qu'il y avait une partie qui avait été omise dans cette
12 déclaration prise par le CD-Cam et que l'une des questions qui
13 avait été omise, enfin, était: est-ce que vous avez été victime...
14 enfin, est-ce que votre mariage a été forcé, est-ce que vous avez
15 été marié de force - pardon, je n'ai plus le... vous avez mon
16 exemplaire, donc, je ne l'ai plus sous les yeux -, et que la
17 réponse de la personne interrogée avait été "non" et que cette
18 partie ne figurait pas dans l'entretien CD-Cam qui vous avait été
19 fourni, la transcription telle qu'elle vous avait été fournie par
20 le CD-Cam, et que c'est au visionnage de la version filmée que
21 vous avez pu voir que cette partie était manquante?

22 J'en reviens donc à la question générale, là, vous le voyez, même
23 dans les interventions de la Chambre, des parties et de... je
24 suppose des remarques que vous avez eues par rapport à votre
25 travail, il y a toujours un problème à parler des mariages sous

24

1 le Kampuchéa démocratique quand on n'utilise pas la mention de
2 "mariage forcé".

3 [09.44.12]

4 Est-ce que vous pouvez élaborer sur ce point, et ce sera
5 malheureusement ma dernière question, étant précisé que, vous,
6 vous avez indiqué dans vos conclusions dans le cadre de votre
7 thèse, que vous n'avez pas utilisé le mariage forcé... le vocable
8 "forcé" et que vous analysez plutôt les mariages tels que vous
9 les avez étudiés dans votre étude, que vous faites une analogie
10 avec une sorte de service militaire.

11 Et est-ce que vous pouvez expliquer quelles sont vos conclusions
12 à ce sujet et comment vous déterminez...

13 Je sais que c'est une question très compliquée, mais
14 malheureusement il ne me reste même pas cinq minutes pour vous
15 laisser développer sur ça, mais je suis sûre que, dans le cadre
16 des autres questions des autres parties, vous aurez à revenir
17 dessus, mais est-ce que vous pouvez au moins donner une vision
18 synthétique, autant que possible, de ce que vous... de ce que vous
19 avez décrit?

20 [09.45.25]

21 R. J'aimerais préciser un point, car j'ai deux grandes questions
22 <qui me sont posées>, l'une relative au dépôt des transcriptions
23 pour examen par la Chambre. Lorsque j'étais à la "Shoah
24 Foundation", <j'ai eu l'honneur d'être la première à recevoir une
25 bourse> de recherche et j'ai été invitée pour créer la première

25

1 base de données pour les survivants du Cambodge dans le cadre de
2 la "Shoah Foundation".

3 Vous voulez que je réponde à cette question ou sur la dernière
4 question sur l'utilisation du vocable "<conscription>"?

5 <Ou de> diviser en deux?

6 Q. <Vous pouvez diviser en deux.>

7 R. Je vais préciser le rôle du DC-Cam dans ce document que j'ai
8 déposé, car <cette clarification> est très importante.

9 Avant d'arriver à la "Shoah Foundation", en tant que <première
10 récipiendaire d'une bourse> de recherche -, la "Fondation Shoah"
11 commençait à établir un nouvel indice pour les survivants du
12 Cambodge...

13 Ils ont invité <certaines membres du> personnel du DC-Cam pour les
14 aider à élaborer ce processus. <Ces membres du> DC-Cam ont fait
15 deux choses, <ils ont> rédigé le protocole des entretiens qui
16 devait être utilisé, et ils ont interrogé deux survivants,
17 anciens réfugiés, <établis à> Long Beach.

18 [09.47.03]

19 <Comme> j'effectuais encore des recherches sur la période des
20 mariages, j'ai d'abord regardé les questions qui avaient été
21 élaborées, car <j'allais devoir> recueillir les témoignages sur
22 la base de ces questionnaires.

23 J'ai remis en question l'intégrité des questions <à poser> aux
24 survivants et ce document a été modifié.

25 Ensuite, j'ai eu accès au film... <> ce film est la propriété de la

26

1 "Fondation Shoah", j'ai eu accès à la transcription et au film
2 qui a été <réalisé> par deux membres du personnel du DC-Cam. Et,
3 en examinant <cela>, il m'a semblé que quelque chose manquait.
4 J'ai donc encouragé la "Fondation Shoah", nous avons <eu de
5 nombreuses> discussions, et <ils ont> décidé d'engager un
6 deuxième traducteur.
7 Dans le premier témoignage, le personnel du DC-Cam a interviewé
8 la personne, et ce membre du personnel du DC-Cam, le docteur
9 Kosal Phat, était le traducteur <de ces transcriptions>. Sa
10 traduction a été envoyée à la "Fondation Shoah", et ils voulaient
11 utiliser cette traduction pour le sous-titrage.
12 Je les ai encouragés à utiliser les services d'un deuxième
13 traducteur indépendant, qui, lui, a vérifié les enregistrements
14 <> originaux.
15 Il a marqué en <bleu> ce qui avait été changé par rapport à
16 l'interview originale et ce qui avait été omis <dans la
17 traduction>.
18 C'est ainsi que j'ai su que, dans l'entretien, il y avait <une>
19 question sur <les> mariages. Mais <la> question sur les mariages
20 et <la> réponse avaient été omises. Je vais donner lecture. <On
21 interroge M.R.>
22 [09.49.09]
23 Question:
24 "Quel âge aviez-vous?"
25 C'est l'intervieweur du DC-Cam <qui demande>.

1 Réponse:

2 "J'avais <23-24> ans lorsque j'ai été évacué de Phnom Penh."

3 L'intervieweur:

4 "Vous a-t-on forcé à vous marier à cette époque?"

5 Personne interrogée:

6 "Non."

7 [09.49.30]

8 Et c'était la fin de cette bande. Je sais<, pour l'avoir fait
9 moi-même en tant qu'intervieweur, parce> qu'il s'agit d'un
10 enregistrement numérique<, que> c'est l'intervieweur qui décidait
11 <de quand arrêter la bande>.

12 Et, lorsque le <membre du DC-Cam> a traduit, la transcription
13 était:

14 "Quel âge aviez-vous?"

15 "J'avais <23-24> ans lorsque j'ai été évacué de Phnom Penh."

16 Donc, fin de la bande.

17 En tant que chercheur, je n'aurais pas pu avoir accès à cette
18 réponse sur les mariages si je n'avais pas occupé la position que
19 j'avais à la "Fondation Shoah".

20 C'est peut-être <un oubli> de la part du traducteur, mais la
21 raison pour laquelle j'ai déposé ce document, c'est parce qu'il
22 <est> si difficile d'avoir accès <à des> recherches effectuées
23 sur cette période <qui,> je pense, <sont> des recherches neutres
24 et sans parti pris dans la constitution de l'échantillon <et dans
25 les entretiens menés>.

1 [09.50.42]

2 J'ai été surprise d'avoir <mis au jour cet oubli> en tant que
3 chercheuse sur ce thème. <Cela est> la réponse à <la> première
4 question <qui m'a été posée>.

5 La deuxième, très brièvement, on pourra y revenir plus tard, oui,
6 je suis parvenue à cette conclusion dans mes études selon
7 laquelle les mariages <revenaient à une conscription. J'emploie
8 ce terme dans un sens étiologique (sic). Le terme de
9 "conscription"> était un terme juridique en 78.

10 <Il a une origine> latine...

11 Q. Je vous arrête parce que, en français, j'ai entendu le terme
12 "forcé" dans la traduction, et je ne pense pas que c'est le terme
13 que vous ayez utilisé.

14 Est-ce que vous pouvez utiliser le terme que vous avez... en
15 anglais pour être sûr que nous ayons une bonne traduction en
16 français?

17 R. <> C'est la "conscription" <le terme que j'utilise pour
18 qualifier ces> mariages.

19 Q. Et "conscription", quand vous dites "conscription", est-ce
20 qu'on ne peut pas vous opposer que ça pourrait être une autre
21 façon de dire que c'était forcé ou contre la volonté, et quelle
22 différence est-ce que vous faites entre "conscrit" (sic) et
23 "forcé"?

24 [09.52.24]

25 R. Revenons à l'origine latine <du mot>. Si on regarde

1 <l'étiologie (sic)> du terme, cela signifie "inscrire ensemble".
2 Il <a été utilisé pour la première fois en Grande-Bretagne
3 lorsqu'ils mettaient en place une armée en écrivant comme ordres
4 d'inscrire les noms de personnes> sur une liste pour le service
5 militaire.
6 En Australie, ce terme signifie "service national".
7 Aux États-Unis, il s'agit d'un "service sélectif". Le
8 gouvernement américain a le droit de <réquisitionner> des biens
9 en état d'urgence. <C'est souvent obligatoire> dans les forces
10 armées; les gens sont libérés par le gouvernement si l'on estime
11 qu'ils sont <> objecteurs de conscience <mais ils doivent à la
12 place effectuer un service civil, c'est obligatoire>.
13 L'évasion est un crime dans <la plupart des> pays, la résistance
14 est généralement un délit, du moins dans 44 États aux États-Unis,
15 passible d'une peine d'emprisonnement ou de service communautaire
16 si l'on <refuse de répondre> à la conscription. Neuf pays dans le
17 monde <imposent la conscription aux> femmes, et en Asie c'est le
18 cas de la Malaisie.
19 [09.53.51]
20 À la page 14 de ma thèse, <je dis que> la sélection nationale des
21 jeunes hommes et femmes pour les mariages <collectifs> et les
22 consignes <sur les relations sexuelles et les systèmes conçus
23 pour prendre en compte les grossesses, les avortements et les
24 naissances qui sont venus ensuite.>
25 <À bien des égards, je considère ce processus original du mariage

30

1 comme un service national qu'effectueraient les gens.> C'est
2 ainsi que j'ai fini par interpréter ce terme et je pourrai y
3 revenir plus en profondeur par la suite.

4 Q. Le temps m'est compté, il faut vraiment que je laisse du temps
5 pour mon confrère de l'équipe de Nuon Chea, mais un point sur la
6 question de conscription - et je tiens à dire, d'ailleurs, qu'en
7 français j'ai encore utilisé... enfin, entendu le terme "forcé", je
8 ne sais pas si c'est le mot, un mot que vous avez utilisé dans...
9 en anglais, mais, en tout cas, je l'ai eu en français, donc,
10 j'attire l'attention pour les transcripts.

11 [09.54.54]

12 En tout état de cause, quelle différence est-ce que vous faites -
13 et ce sera ma dernière question, puisque je n'aurai pas plus de
14 temps -, entre un choix qui a été fait dans les mariages
15 traditionnels antérieurs "en disant" "c'est l'âge de se marier"...
16 et on estime que, pour la famille, il faut se marier avec telle
17 personne, pas forcément le choix du conjoint, et... avec ce qui
18 s'est passé pendant le Kampuchéa démocratique, en tout cas à
19 certains endroits, où, on dit, "bien, c'est le moment de vous
20 marier", et le choix est fait soit en accord avec la famille,
21 soit sur une proposition ou dire de... du chef de village ou du
22 chef d'unité, quelle est la différence dans la mesure où dans
23 l'un et l'autre cas, si j'ai bien compris, les époux n'avaient
24 pas forcément le choix de leur conjoint?

25 Donc, est-ce que vous pouvez faire... et ce sera ma dernière

31

1 question sur ce point et je laisserai ensuite la parole aux
2 autres parties.

3 R. Votre question me renvoie à la précédente sur l'Angkar. Dans
4 l'étude que j'ai <effectuée, parce que j'y> ai inclus <les>
5 perceptions de l'Angkar, <de bien des façons,> être "conscrit"
6 signifiait être appelé <sous les drapeaux> par l'Angkar <>.
7 C'est là la brève réponse que je peux donner à ce stade. Il
8 existe une relation entre la manière dont le terme "Angkar" était
9 utilisé lors des mariages et l'expérience des <gens> par rapport
10 à la loyauté, <qui participe de certains principes dont nous
11 aurons l'occasion de parler> plus tard, et le service.

12 [09.57.06]

13 Q. Je fais, pardon, une dernière précision, vous parlez de
14 loyauté vis-à-vis de l'Angkar.

15 Lorsque nous avons parlé avec l'expert Nakagawa, elle parlait du
16 fait que les enfants ou les... qui devaient se marier se mariaient
17 aussi en reconnaissance et en... sorte de loyauté vis-à-vis des
18 parents, de leurs parents, est-ce que vous faites un parallèle
19 entre ces deux choses ou est-ce que pour vous ça n'a rien à voir?
20 Et, pour que vous ayez une réponse complète, est-ce que dans les
21 entretiens que vous avez menés les gens ont parlé de leurs
22 familles et de l'Angkar en termes de loyauté au moment de
23 considérer leur mariage, lorsque ces mariages étaient proposés à
24 l'Angkar par les familles?

25 R. Si je dois dire oui, <que> je suis d'accord avec <la

32

1 déclaration de> Mme Nakagawa, ce serait un accord de surface, car
2 ce dont je parle <ici est très profond et> très complexe. La
3 question de loyauté à <une> époque où les gens étaient déplacés...
4 et <donc> leur loyauté envers leurs familles était déplacée, puis
5 replacée sur l'Angkar, c'est <une trame> qui fait partie de <ma>
6 réponse <à votre question>.

7 Il y a une séduction, séduction par rapport à la manière dont
8 l'Angkar était décrite à la population<, d'une manière qui était
9 très perturbante, je dois dire. Mais> il y a quelque chose de
10 <plutôt séducteur à faire preuve de> loyauté <> envers l'Angkar
11 <concernant les personnes interrogées dans le cadre de> mon
12 étude.

13 [09.59.23]

14 Me GUISSÉ:

15 Et donc c'est avec regret, Monsieur le Président, que je mets fin
16 à mon interrogatoire et j'ai dépassé le temps qui m'avait été
17 accordé par mon confrère, et j'espère que vous ne lui en tiendrez
18 pas rigueur. Il y a eu quelques complexités qu'il fallait... qu'il
19 fallait avancer. Donc, vraiment, c'est de ma faute, ma très
20 grande faute.

21 M. KOUMJIAN:

22 Monsieur le Président, vu l'importance de ce témoignage et le
23 fait qu'on n'est pas allé très loin, le témoin a dit qu'elle
24 donnerait des explications plus approfondies plus tard... <or> tout
25 dépend des questions qui lui seront posées, je propose que

1 <chaque camp se voit attribuer une session supplémentaire, et
2 que> la déposition du témoin <se poursuit sur> deux jours.

3 [10.00.24]

4 Mme LA JUGE FENZ:

5 J'aimerais ajouter que la Chambre, également, a quelques
6 questions à poser.

7 <Le plus simple peut-être, parce> que j'ai besoin de quelque
8 temps et <que certains sujets que vous voulez aborder> seront
9 peut-être abordés par moi-même, <serait de décider du temps
10 supplémentaire accordé aux parties, si c'est le cas, une fois que
11 j'aurai posé mes questions.>

12 M. KOUMJIAN:

13 Je suis... je ne sais pas de combien de temps nous <aurons besoin>,
14 mais j'aimerais dire que je ne voudrais pas commencer mon
15 interrogatoire avant d'avoir vu le calendrier<, lequel devrait
16 être communiqué bientôt avec un peu de chance. Pardon, le
17 questionnaire, je ne l'ai> pas encore reçu <> et... et je n'ai pas
18 eu d'e-mail à ce sujet.

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 <Ah oui? Parce que> j'ai envie d'utiliser ce questionnaire dans
21 le cadre de mon interrogatoire.

22 Huissier d'audience, est-ce qu'on peut remettre une copie papier
23 aux parties?

24 [10.01.53]

25 La Défense, vous l'avez?

34

1 C'est un court document facile à examiner.

2 J'aimerais poser une question supplémentaire à l'experte comme
3 préalable à la décision sur la prolongation du temps de
4 déposition.

5 Madame l'experte, vous êtes disponible jusqu'à quand?

6 Mlle LEVINE:

7 J'ai... mon vol est prévu pour demain soir, un vol qui a été
8 repoussé.

9 [10.03.36]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Mme LA JUGE FENZ:

12 <D'accord.>

13 Q. J'aimerais commencer par une question de procédure. La Chambre
14 aimerait admettre en preuve le questionnaire.

15 Ce questionnaire a déjà été abordé.

16 Est-ce que les parties ont des objections à ce sujet?

17 Pour le procès-verbal, il n'y a pas d'objection.

18 La Chambre verse donc en preuve les deux pages de questionnaire
19 et les déclare recevables.

20 Je suis en train de lire, <dans le dossier,> l'accord de
21 confidentialité, qui n'est disponible qu'en version manuscrite,
22 et j'aimerais que vous confirmiez qu'il s'agit bien de l'accord.

23 L'accord de confidentialité se lit comme suit:

24 "Numéro 1. Je donne la permission à la Chambre pour que mon
25 interview soit utilisée dans le cadre de recherches.

35

1 Numéro 2. Je comprends que mon nom sera maintenu confidentiel<,
2 voire> secret."

3 Est-ce exact?

4 [10.04.53]

5 Mlle LEVINE:

6 R. Oui, les gens n'ont pas signé ce document, car <le signer
7 aurait pu> avoir des implications <pour eux>. Ils ont <donc>
8 donné <un> accord oral, qui a été enregistré. <>

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 Voilà, je voulais intervenir, parce que, en fait, dans la version
11 française, on a entendu que c'était un accord donné à la Chambre,
12 et en fait la Chambre n'a rien à voir ici, c'est un accord de
13 confidentialité dans le cadre de la recherche menée par l'expert.

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 Merci.

16 C'est un sujet qui suscite un grand intérêt pour le public. Le
17 public n'a peut-être pas lu votre ouvrage, <comprenez ainsi que
18 c'est dans ce contexte que s'inscriront nombre de mes> questions
19 <>; <je pense qu'il est essentiel que> non seulement <> la
20 Chambre <> mais <aussi> le public comprenne <quelles sont vos
21 conclusions et comment vous êtes parvenue au final à ces
22 conclusions>.

23 <>

24 [10.06.06]

25 R. Je vais commencer là où s'est arrêtée la Défense pour essayer

36

1 <à nouveau> d'éclaircir <certaines termes>, car, dans ce débat
2 public <et dans les débats qui ont cours dans ce prétoire, ont
3 été discutées, entre autres, les expressions> "mariage forcé",
4 "mariage arrangé", et la notion <de mariage d'amour et> la ligne
5 est <parfois floue> entre ces notions. Et vous venez
6 <d'introduire un nouveau> terme, <celui> de "mariage 'conscrit'",
7 <et j'y reviendrai>.
8 <Ensuite, ce qui me frappe, c'est que> vous n'avez pas <abordé>
9 les mariages forcés dans <votre questionnaire>, et vous l'avez
10 dit à plusieurs reprises.
11 Il n'y a <que deux> questions <qui pourraient avoir un lien avec
12 cela, et c'est> à la page 1:
13 "<> Vous a-t-on <demandé> d'avoir des rapports sexuels?" et, dans
14 un sens plus général, "<Vous pensiez que> l'Angkar, <c'était
15 quoi>?"
16 Est-ce que je vous ai bien comprise, <> le but de la recherche
17 n'était pas d'établir si - ou dans quelle mesure - les mariages
18 forcés s'étaient produits au Cambodge sous la période des Khmers
19 rouges?
20 Mlle LEVINE:
21 R. Oui, c'est exact.
22 [10.07.41]
23 Q. Pouvez-vous nous rappeler quel était l'objectif de cette
24 étude, très brièvement?
25 R. L'objectif était de pouvoir cartographier au meilleur de mes

1 compétences les fonctions et la structure des mariages dans le
2 temps et dans l'espace sous le Kampuchéa démocratique et de
3 <contribuer à> une meilleure compréhension socioculturelle et
4 historique de ce phénomène.

5 Q. Je vais revenir à ce point, et je vais vous demander, pour que
6 vous sachiez où je veux en venir, quelles conclusions vous
7 sentez-vous à même de pouvoir émettre lorsqu'il s'agit de la
8 politique des mariages forcés sous le Kampuchéa démocratique<, de
9 son existence, de sa fréquence>?

10 J'ai deux questions avant d'y arriver.

11 Premièrement, essayons de clarifier les termes. Vous <> êtes
12 réticente à utiliser le terme "mariage forcé", vous parlez plutôt
13 de "mariages conscrits". Maintenant, vous avez parlé des racines
14 latines, tout cela est très intéressant, mais je pense que, pour
15 <le> public, il faudra essayer de clarifier la signification.
16 Quelle différence, le cas échéant, <y a-t-il, selon vous>, entre
17 <un> mariage forcé et <un> mariage "conscrit"?

18 [10.09.49]

19 R. Tout d'abord, dans la méthodologie que j'ai utilisée, il était
20 important que je <ne> représente <que> les perceptions, les
21 croyances, les opinions, le vécu des personnes interrogées dans
22 le cadre de mon étude.

23 Et, <en procédant ainsi>, personne dans mon étude ne m'a dit que
24 <son> mariage <avait été> forcé, c'est la première déclaration
25 que j'aimerais faire.

38

1 Il était donc difficile pour moi d'essayer de <traquer> quelque
2 chose qui ne figurait pas dans ma base de données, je ne l'ai
3 donc pas fait.
4 <À nouveau>, j'ai essayé de comprendre comment ils ont <compris>
5 leur expérience <de leurs> mariages. <Et c'est ainsi que j'ai>
6 commencé à entendre <parler de> la loyauté des gens envers
7 l'Angkar, j'ai <alors> commencé <à étudier> comment la loyauté
8 <envers> la famille <avait été> transférée sur l'Angkar.
9 J'ai commencé à avoir des indices <puis j'ai traqué sur de
10 longues périodes> ce que les gens <voulaient vraiment dire par
11 leur expérience de> l'Angkar <et en procédant ainsi, il
12 semblait...> Étant donné que je voulais obtenir le consensus <au
13 sein> des couples, il a semblé... "il a semblé" n'est peut-être pas
14 le bon terme, mais <nombre d'entre eux parlaient de leur> mariage
15 comme s'ils avaient rendu un service pour l'avenir <du pays.>
16 À cause de ce fait, j'ai commencé à examiner les ramifications
17 historiques de ce qui s'est passé <sous le> Kampuchéa
18 démocratique, et je me suis demandé, dans l'histoire, <à quel
19 moments, et> quels <avaient été> les gouvernements ou les
20 <régimes> qui avaient enrôlé les gens pour le service militaire.
21 [10.11.50]
22 Q. Je vous interromps.
23 <Je crois que je vous suivais quand vous avez décrit la>
24 conscription. <Maintenant, vous> décrivez la conscription comme
25 étant le fait d'être appelé <sous les drapeaux>.

1 Si vous ne vous présentiez pas, vous pouviez être emprisonné.

2 Donc, voici ma question, est-ce que je vous ai bien comprise,

3 est-ce que c'est ainsi que vous décrivez la conscription?

4 Ma question de suivi sera donc bien sûr la suivante, à votre

5 avis, la perspective de se retrouver en prison au cas où on

6 n'obéit pas à la conscription, est-ce que vous considérez que

7 c'est de la coercition, le recours à la force ou la menace du

8 recours à la force, selon votre définition?

9 [10.12.51]

10 R. <Si je peux parler un peu de moi>, je peux vous dire que j'ai

11 été membre de la culture de la guerre du Vietnam aux États-Unis,

12 vu mon âge et ma génération. <> Mes amis <> avaient 18 ans <et

13 n'avaient pas le droit de vote,> - il fallait <avoir> 21 ans pour

14 <pouvoir voter -, ils ont été appelés> sous les drapeaux, et <ils

15 ont effectué leur service ou ne l'ont pas fait et ont alors été>

16 emprisonnés.

17 Donc, ce qui était difficile pour moi, ça a été de <déterminer

18 les endroits au monde qui, sur un plan géo-historique, ne

19 considèrent pas la conscription comme un crime, où l'instauration

20 par un gouvernement d'un service militaire obligatoire n'est pas

21 un crime, et bien> je retiens cette même notion<, ce même droit

22 quand j'utilise le terme> "conscription" <pour les personnes qui

23 ont été mariées sous le> Kampuchéa démocratique.

24 R. Donc, si je comprends bien, d'après ce que vous dites, même si

25 ces mariages ont eu lieu moyennant une menace de sanction, cela

40

1 n'était pas un crime parce que la conscription n'est pas un crime
2 dans certains pays?

3 Est-ce que je vous ai bien comprise?

4 Est-ce que j'ai bien compris cette équation?

5 [10.14.21]

6 R. Peut-être que j'ai fait un saut que je ne voulais pas faire.

7 Je vais essayer de préciser. Dans mon échantillon, il y a eu des
8 gens qui étaient des objecteurs de conscience <contre le> mariage
9 avec la personne <que leur avait> choisie <> l'Angkar.

10 Certaines de ces personnes n'ont pas subi de conséquences.

11 D'autres ont été soumises au travail forcé comme conséquence.

12 D'autres, ou en tout cas une personne, une personne a été
13 emprisonnée... en tant que conséquence.

14 R. Vous considérez que c'est quelque chose de forcé, autrement
15 dit, si on n'obéit pas à un ordre, cela <conduit à être>
16 emprisonné ou <à être> astreint à un travail forcé.

17 Le mot "forcé", comme nous l'avons répété bien souvent, est un
18 terme très chargé. Donc, j'essaye de bien comprendre de quoi on
19 parle quand vous utilisez ce terme?

20 [10.15.43]

21 R. Je sais que c'est difficile d'en parler et de le comprendre,
22 c'est difficile pour moi aussi, je me félicite de cette
23 discussion.

24 Alors, <pour l'essentiel, j'en suis venue à associer> le terme

25 "conscrit" <> au thème que nous avons examiné ce matin, à savoir

41

1 le rôle de l'Angkar dans la vie des gens et la loyauté des gens
2 envers l'Angkar au moment où on <leur> demandait <> d'épouser une
3 personne choisie <pour eux.>
4 C'est à partir de cette base de données que j'ai essayé de
5 trouver un terme qui puisse être le plus exact possible pour
6 décrire - et ici, encore, je parle de la structure <et de la
7 fonction> des mariages -, pour décrire <au mieux>, disais-je,
8 <la> fonction <des> mariages <organisés> sous le KD.
9 Et je pense que la fonction du mariage <était de faire effectuer
10 aux gens> un service <national>.
11 Q. C'est une situation fréquente. Il y a d'un côté les juristes,
12 qui doivent traiter des aspects particuliers d'un crime, c'est
13 pour ça que je répète certaines questions, tandis que, vous, vous
14 provenez d'un horizon professionnel tout à fait différent. Donc,
15 soyez indulgente si vous estimez que j'insiste sur un point qui
16 n'est peut-être pas pertinent pour vous, mais c'est justement la
17 raison de votre présence, de votre comparution.
18 [10.17.39]
19 Donc, en gros, c'est la question des mariages forcés. On a pu se
20 faire un peu une idée du sens pour vous des expressions mariage
21 "conscrit" <et> mariage forcé, je ne vais donc pas vous demander
22 de définir le mariage forcé, puisque j'ai cru comprendre que vous
23 n'appréciez pas ce terme, à moins que vous soyez en mesure de
24 définir le mariage forcé pour nous dans ce prétoire, au sens que
25 vous donnez à ce terme quand vous l'utilisez.

42

1 R. Je ne peux pas le définir, puisque ça n'a pas fait partie de
2 mes conclusions.

3 Q. Merci.

4 Ceci m'amène <aux> conclusions. On me rappelle qu'il y aura une
5 pause. Je vais vous dire de quoi il va s'agir, comme ça, vous
6 pourrez y penser pendant la pause.

7 Donc, j'aimerais que vous répondiez assez brièvement, en termes
8 qui soient compréhensibles pour les gens qui nous écoutent.

9 Quoi que vous ayez écrit dans votre thèse, aujourd'hui, selon
10 vous, quelles conclusions pouvez-vous tirer, le cas échéant,
11 concernant l'existence, la fréquence, la politique de mariage
12 forcé durant la période des Khmers rouges?

13 Voilà la question que je vais vous poser. Je vous laisse le temps
14 d'y penser pendant la pause.

15 [10.19.10]

16 Et, comme je l'ai dit, je vous laisserai volontiers préciser plus
17 tard, mais j'aimerais que vous donniez une réponse claire et
18 concise, "Oui, je peux tirer des conclusions", ou bien "non". Ou
19 encore, oui, des conclusions là-dessus, mais pas là-dessus. Et
20 alors on pourra continuer, le cas échéant. On partira de là.

21 Merci.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Merci.

24 Le moment est venu d'observer une pause. Les débats reprendront à
25 10h35.

1 (L'audience est suspendue à 10h19)

2 (L'audience est reprise à 10h38)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole est cédée à nouveau à la juge Fenz, "pour" poursuivre
6 l'interrogatoire.

7 Vous avez la parole, Madame la juge.

8 [10.39.30]

9 Mme LA JUGE FENZ:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je vais continuer là où je me suis arrêtée à la pause. Je vais
12 venir à la question <>.

13 Q. Quelles conclusions pouvez-vous en toute confiance tirer
14 aujourd'hui dans ce prétoire sur l'existence, la fréquence et la
15 politique des mariages forcés sous les Khmers rouges? Pour
16 structurer un peu votre réponse, commençons par les conclusions
17 que vous pouvez tirer sur l'existence des mariages forcés à cette
18 époque, si vous en avez, bien sûr.

19 Mlle LEVINE:

20 R. Je vais m'assurer d'avoir compris votre question.

21 Vous voulez que je réponde directement <sur le> caractère forcé
22 du mariage, <sur> l'existence de "mariages forcés"?

23 [10.40.35]

24 Q. Pour les besoins de cette question, je vais définir ce que
25 j'entends par "mariage forcé".

44

1 C'est un mariage qui survient lorsque <> la violence est utilisée
2 ou la menace de violence, lorsque <deux> personnes sont
3 contraintes de se marier, contre leur gré.
4 R. Si je dois considérer cette définition, aucune des personnes
5 que j'ai interrogées n'a fait l'expérience de la violence.
6 Deuxièmement, en ce qui concerne l'interprétation de la menace de
7 violence, ce que je peux dire, c'est que dans de rares cas,
8 <assurément dans moins de> 10 pour cent, je vous donnerai les
9 statistiques plus tard, les gens ont fait des déclarations
10 isolées.
11 "Un aîné, dans ma communauté, m'a dit que si je ne l'épousais
12 pas, je pouvais être tuée."
13 Ou:
14 "Mon père m'a dit <que> si je ne l'épousais pas, <il> serait
15 tué."
16 Ce sont là les quelques références que j'ai eues et que je peux
17 intégrer dans cette catégorie, mais cela ne représente pas une
18 partie importante de mon échantillon.
19 [10.42.14]
20 Q. Vous avez été très professionnelle dans votre réponse en vous
21 référant exclusivement à vos recherches, mais vous vous écarterez
22 de ma question.
23 Est-ce que, en toute confiance, vous pouvez faire des conclusions
24 générales sur la base de votre étude sur l'existence de mariages
25 forcés sous la période des Khmers rouges?

1 R. Oui.

2 Q. Et quelles sont ces conclusions?

3 R. Que les mariages n'étaient pas forcés.

4 Q. Êtes-vous en train de dire qu'il n'y a pas eu de mariages

5 forcés sous les Khmers rouges <> parce que personne parmi les 96

6 <couples que vous avez> interrogés n'a parlé de mariages forcés?

7 Vous ai-je bien compris?

8 <R. (Le microphone n'est pas ouvert.)>

9 Q. Je vois.

10 Pour préciser, <vous dites que> vous n'avez pas rencontré un seul

11 mariage forcé... et vous pouvez dire en toute confiance aujourd'hui

12 qu'il n'y a pas eu de mariages forcés sous les Khmers rouges?

13 [10.43.26]

14 R. Je vais préciser, il est important de le faire.

15 À cause de la démographie, qui sous-tend votre question, je n'ai

16 aucune hésitation à croire que ce que les membres des parties

17 civiles ont énoncé comme étant leur expérience est vrai.

18 Ce qu'ils ont dit lorsqu'ils ont décrit leur mariage forcé... leur

19 mariage comme étant forcé est vrai.

20 Mais, pour ce qui est de la tendance, de la conclusion <sur la

21 question de savoir si les> mariages <ont été forcés>, dans le

22 temps et dans l'espace, <sous> le Kampuchéa démocratique, <> ma

23 réponse est non.

24 Q. Pour bien vous comprendre, vous dites qu'il peut y avoir eu

25 certains mariages forcés.

1 Est-ce exact?

2 Sinon, je vois une contradiction entre votre conclusion selon
3 laquelle il n'y a pas eu de mariages forcés et vos déclarations
4 selon lesquelles les parties civiles qui disent qu'il y a eu des
5 mariages forcés ont raison <>.

6 R. Je vous renvoie <à une note de bas de page,> à la page <26> de
7 mon livre, "Love and Dread in Cambodia".

8 Page <26, un communiqué de presse dit que>:

9 "<Quatre> victimes de mariages forcés sous <le régime> khmer
10 rouge <ont déposé> plainte <auprès des> CETC le 14 octobre 2008,
11 quatre victimes d'un village <de la province de> Kampot, ont eu
12 le courage de déposer des plaintes <résultant de> mariages forcés
13 auprès de l'Unité des victimes afin de se constituer parties
14 civiles."

15 [10.45.11]

16 Parmi eux, il y a un couple et deux femmes, à savoir trois femmes
17 et un homme. Et c'était un échantillon d'un village à Kampot. Et
18 je n'ai pas la date <de leur> mariage... <> je peux la retrouver
19 dans ma base de données.

20 Cette région était connue comme étant une région difficile. S'il
21 y a eu des personnes qui estiment que leur mariage a été... <>
22 qu'ils ont été menacés ou qu'ils ont <subi> des violences dans
23 cette région, ces personnes auraient été plus à risque dans cette
24 région en 1978.

25 Je <vois que vous êtes confuse>, mais je vais faire une

47

- 1 déclaration finale à ce sujet et vous donner une réponse.
2 Vous me demandez de dire si oui ou non les mariages étaient
3 forcés.
4 Et, parce que j'ai cartographié mes données, je peux montrer les
5 régions, en 1978, où les gens étaient plus à même d'être menacés.
6 [10.46.27]
7 L'échantillon des parties civiles semble provenir de ces régions
8 difficiles, mais en général, au plan national, ce n'était pas le
9 cas.
10 Q. J'essaie de simplifier, comme je l'ai dit, pour les besoins du
11 public.
12 Vous dites que, dans certaines régions, il peut y avoir eu des
13 mariages forcés.
14 Ça, c'est la seule chose lorsqu'il s'agit de l'existence <de
15 mariages forcés.>
16 Je vais poser les questions sur la fréquence plus tard.
17 <Quand la question est posée de savoir si> les mariages forcés
18 ont existé, votre réponse <est>: "peut-être dans certaines
19 régions, mais je n'ai pas <rencontré de tels cas> dans mon
20 étude."
21 Est-ce exact?
22 Me KOPPE:
23 La réponse, "oui", de l'experte n'a pas été enregistrée.
24 Mme LA JUGE FENZ:
25 Q. Pouvez-vous répéter la réponse?

48

1 [10.47.37]

2 Mlle LEVINE:

3 R. Telle que la question a été libellée, ma réponse est oui.

4 Q. Cela nous amène à la deuxième question.

5 Vous sentez-vous à l'aise pour formuler des conclusions sur la
6 fréquence des mariages, fréquence des mariages forcés?

7 R. Je ne peux parler que de mon étude à cet égard.

8 Q. Dernière question. Je vais essayer de résumer.

9 Vous avez déjà donné la réponse en ce qui concerne la politique
10 des mariages forcés.

11 Je pense que vous avez dit ne pouvoir faire aucune affirmation.

12 Vous avez parlé en général de la politique de mariages forcés.

13 Est-ce que je vous ai bien comprise ou pouvez-vous donner des

14 conclusions sur <l'existence ou non d'une> politique relative

15 <aux> mariages forcés sous les Khmers rouges?

16 [10.48.52]

17 R. Je peux vous donner les données qui sous-tendent ma réponse,

18 mais, en résumé, ma réponse est que j'ai constaté que <la

19 fonction avait> un rôle plus important que <la structure> pour ce

20 qui est <des mariages, de leur objectif, et parce que la fonction

21 était plus importante que la structure au début,> la structure

22 d'une politique semble s'être développée en 1978.

23 Q. Quelle était la structure de cette politique?

24 R. La structure <consistait en davantage de> cohérence dans le

25 déroulement des mariages, vers la fin de 1978.

1 Q. Le déroulement du mariage semble être très vague...

2 À quel aspect du mariage faites-vous référence?

3 R. Une politique <concernant> les éléments qui devaient faire
4 partie de la cérémonie de mariage et la procédure de mariage et
5 la manière dont les personnes étaient <mobilisées>.

6 [10.50.41]

7 Q. Je vais passer au fondement des conclusions que vous venez de
8 tirer.

9 Dans ce cadre, je vais vous poser quelques questions concernant
10 la méthodologie.

11 La première question est un point d'éclaircissement.

12 Est-ce que je vous ai bien comprise lorsque vous avez dit que
13 votre échantillon <comprenait> exclusivement des couples qui
14 étaient encore ensemble, qui s'étaient mariés sous les Khmers
15 rouges et qui étaient encore ensemble?

16 R. Ce critère n'a été n'a été précisé que pour les 11 premiers
17 couples, à savoir 22 personnes; c'était mon premier échantillon.

18 Q. Vous avez également interrogé des personnes qui n'étaient plus
19 avec leur partenaire?

20 R. Ce n'était pas précisé, mais la plupart des personnes
21 l'étaient <>.

22 [10.52.02]

23 Q. Au total, vous avez interrogé 96 couples. <Je parle de
24 "couples" parce que vous employez ce mot tout le temps. Je crois
25 que> vous avez dit que vous préféreriez travailler avec les couples

50

1 pour avoir la perspective à la fois des hommes et des femmes.
2 Je comprends donc qu'on ne parle pas uniquement des couples <qui
3 vivent> encore avec les partenaires qu'ils ont épousés sous les
4 Khmers rouges, mais vous avez également interrogé des personnes
5 <> qui ne vivaient plus avec <ce> partenaire.
6 Pouvez-vous nous donner une idée, sur les 190 personnes ou plus
7 de personnes..., <elles étaient peut-être quatre à ne> plus <vivre>
8 avec leur partenaire au moment où vous les avez interrogées?
9 R. Je vais faire une déclaration <descriptive de> mon <>
10 échantillonnage.
11 Ces premiers 11 couples ont été interrogés sur une longue
12 période, sur trois ans, afin de pouvoir dégager un consensus sur
13 le genre et pour essayer de formuler les questions pour le
14 prochain échantillon, <large et plus> aléatoire <>.
15 Il <n'était pas spécifié> si les gens étaient encore ensemble,
16 mais <qu'ils avaient été> mariés sous le Kampuchéa démocratique.
17 C'était <la seule précision> pour cet échantillon plus large.
18 [10.53.32]
19 En réponse à votre question sur le nombre de personnes, je l'ai
20 dans le tableau ici..
21 Pour être "juste envers mon échantillon" (sic), les premières 22
22 personnes étaient des personnes qui étaient encore ensemble, et
23 je les ai séparées du reste des personnes de mon échantillon.
24 Le total des personnes qui n'étaient pas ensemble, à cause du
25 décès du partenaire, s'élevait à 24.

51

1 Et le total des personnes qui n'étaient pas ensemble en raison de
2 <ce que les gens appellent> la "séparation permanente" était 39.
3 Un autre chiffre, le nombre de personnes <remariées> était de
4 deux.

5 Q. Merci.

6 La raison pour laquelle je pose cette question est que ce n'était
7 pas le principal objectif de votre étude <mais> lorsqu'on parle
8 de mariages forcés, si vous avez <une> majorité de personnes qui
9 <sont encore> ensemble, <c'est un peu bancal parce que l'on peut
10 penser que les> personnes qui ont eu une mauvaise expérience <en
11 ayant été forcées de se marier se sont depuis séparées. C'était
12 la raison qui sous-tendait la question>.

13 [10.55.40]

14 En ce qui concerne l'échantillon, vous avez dit que dans le temps
15 la politique a changé ainsi que la pratique.

16 Dans votre échantillon, aviez-vous un nombre représentatif de
17 mariages célébrés chaque année? Peut-être 20 en 75, 20 en 76, <et
18 cetera, ou y en avait-il plus à s'être mariés telle ou telle
19 année>?

20 R. <Ce qui sous-tend> votre question <est ce qui> me pousse à
21 penser que la fonction précédait la structure sous le Kampuchéa
22 démocratique.

23 En ce qui concerne le nombre total de mariages, j'ai 0,02 pour
24 cent en <75>; <0,06> pour cent en <76>; <29> pour cent <en 77,
25 54> pour cent en 78; et 15 pour cent en 79.

- 1 Et je prends en compte le fait que j'ai eu un échantillon
2 important <venant de> Kandal et j'ai dû intégrer ce chiffre.
3 Q. En 1979, on parle de la période des Khmers rouges, <ce fut
4 court en 79, or> vous parlez de 15 pour cent, ça semble être un
5 chiffre important.
6 R. Je m'excuse, je regarde mes données.
7 Les personnes dans les régions éloignées <continuaient d'être>
8 mariées dans le cadre des mariages arrangés après l'effondrement
9 du régime et à la fin du régime, <pour ce qui est de> mon
10 échantillon.
11 [10.57.30]
12 Q. Je comprends.
13 <Seulement> nous avons une <compétence> temporelle qui <se
14 termine> au début de l'année 79, et j'aimerais <m'assurer> qu'on
15 n'ait pas <trop de> données <de> gens qui se sont mariés hors de
16 ce champ temporel.
17 R. Nous avons donc trois personnes dans les régions éloignées
18 dans l'étude, au Nord, en particulier. Elles se sont mariées à
19 cette période-là.
20 Q. Ma prochaine question a trait à votre questionnaire. Comme je
21 l'ai dit, l'une des questions qui a partiellement trait à notre
22 sujet est:
23 "Vous a-t-on <demandé> d'avoir des rapports sexuels?"
24 Je pense que vous avez donné les réponses à cela.
25 Pouvez-vous nous rappeler ces réponses?

1 R. Oui, donnez-moi une seconde, s'il vous plaît.

2 M. KOUMJIAN:

3 Je crois que c'est la page 88 du livre, au <paragraphe en> bas de
4 la page.

5 [10.59.37]

6 Mlle LEVINE:

7 R. J'avais un tableau que j'essaie de retrouver dans ma thèse.

8 Donnez-moi une minute, j'essaie de retrouver mon tableau. Je

9 <préfère m'y référer...>, je m'excuse: 76 personnes sur 192 m'ont
10 dit qu'elles avaient reçu des consignes pour avoir des rapports
11 sexuels, <soit 39> pour cent.

12 <Parmi celles-là, 19, soit> 0,09 pour cent, ont dit avoir
13 consommé leur mariage <>.

14 Q. Est-ce qu'il y a eu une question de suivi <posée à celles qui
15 avaient répondu par l'affirmative à> cette question, "Vous a-t-on
16 <demandé> d'avoir des rapports sexuels?", ou <cela> s'arrêtait-il
17 là?

18 R. Ça a été des interviews approfondies.

19 Quand quelqu'un disait cela, bien évidemment, je voulais savoir
20 comment ils interprétaient cela, ce qu'ils en pensaient.

21 La plupart des gens pensaient que telle était la norme à
22 l'époque, d'une certaine façon.

23 D'autres gens pensaient qu'en cas de mariage il était prévu

24 qu'ensuite, au bout du compte, il y aurait des enfants et, <en

25 même temps>, la plupart des gens ont dit qu'ils n'avaient pas

54

1 d'énergie. Ils se sentaient laids, intouchables, au point de ne
2 pas pouvoir s'imaginer avoir des relations sexuelles avec
3 quelqu'un dans de telles circonstances, à savoir le sentiment
4 d'être émacié et de n'avoir <absolument> aucune libido.

5 Donc, la question de la faim est énorme ici, c'était un thème
6 extrêmement important dans mon échantillon.

7 [11.02.04]

8 Q. Je pense qu'il y a eu des témoignages dans ce sens.

9 M. KOUMJIAN:

10 Une précision. La réponse précédente, telle que je l'ai entendue,
11 c'est que le témoin a dit que 19 personnes interrogées ont
12 confirmé avoir consommé le mariage, et puis elle a dit 0,09 <pour
13 cent>.

14 Or, sur 192, si on a 19, c'est un peu moins de 10 pour cent, je
15 n'ai <peut-être> pas bien compris?

16 Mme LA JUGE FENZ:

17 Q. Veuillez préciser.

18 Mlle LEVINE:

19 R. C'est exact, un peu moins de 10 pour cent.

20 [11.02.35]

21 Q. Dans votre réponse, vous dites ceci:

22 "Certains pensaient que c'était normal à l'époque, que c'était la
23 norme".

24 Qu'est-ce qui était normal?

25 Qu'est-ce qui était considéré comme normal?

1 R. De suivre... d'obéir aux ordres.

2 Q. Voyons voir les autres questions que j'ai préparées, oui, il y
3 en a une dans ma liste ici.

4 Je ne suis pas sûre de vous avoir bien comprise.

5 Est-ce que vous avez suivi ces débats, les audiences? Certains
6 experts l'avaient fait, notamment sur le Web, avec le "live
7 streaming"?

8 R. Oui, pas toutes les audiences, mais certaines. En réalité,
9 j'étais présente ici même dans la salle qui est derrière moi, à
10 deux reprises lorsque David Chandler a été entendu et quand le
11 Docteur <Sotheara> a déposé en tant qu'expert.

12 Q. Parmi ce que vous avez entendu dans le prétoire, quelque chose
13 qui était nouveau donc et qui intervenait après vos recherches,
14 est-ce que quoi que ce soit a modifié votre perception générale
15 des événements?

16 Est-ce que cela a remis en cause ce que vous aviez constaté, le
17 cas échéant, de quelle façon?

18 [11.04.15]

19 R. À bien des égards, ce que j'ai entendu est venu confirmer les
20 terribles circonstances dans lesquelles les gens ont vécu à
21 l'époque. Vous le savez peut-être si vous avez lu mes travaux,
22 <j'ai créé> le concept de "<ritualcide", "rituelcide">.

23 En effet, pendant <mon> étude, j'ai pu établir une cartographie
24 de la dégradation des rituels <traditionnels> au fil du temps
25 avec aussi l'impact que ça a eu sur toute une population.

56

1 Et, donc, j'ai eu... j'ai entendu des éléments <> qui sont venus
2 confirmer ce que j'avais constaté, à savoir des atteintes
3 <portées> à la sécurité des gens.

4 Q. Dans quel sens - quand vous parlez d'atteinte à la sécurité
5 des gens?

6 [11.05.42]

7 R. <Quand on a en tête les implications> du sens donné à l'Angkar
8 <comme je l'ai mis au jour dans mon étude, et que l'on sait que>
9 les gens vivaient dans une atmosphère de peur au quotidien, <que>
10 les gens n'avaient pas accès aux rituels protecteurs pouvant
11 <les> protéger <eux-mêmes et protéger leurs> ancêtres décédés,
12 <appelés à errer, alors, dans leur errance, ceux-ci peuvent>
13 créer davantage de <mal> sur le plan psychologique - je n'emploie
14 pas le terme "spirituel", qui<, pour moi,> est occidental -;
15 donc, d'un point de vue <psychologique et selon une perspective
16 qui se fonde sur les esprits, et> de façon infatigable, j'ai
17 essayé de repérer la façon dont les rituels avaient été
18 démantelés, et cela a constitué une atteinte non pas seulement
19 <aux personnes vivantes, mais aussi aux personnes qui> ne
20 vivaient plus.

21 Q. Toute dernière question peut-être, très technique à nouveau,
22 elle concerne le questionnaire.

23 "Selon vous, qu'était l'Angkar?": C'est une <des questions>,
24 est-ce que celle-ci s'est posée par rapport à la question du
25 mariage?

1 Et, si oui, de quelle manière?

2 <> Vous en avez <déjà> parlé dans une certaine mesure <mais>
3 peut-être que vous pourriez préciser et résumer.

4 R. Les gens attribuaient à l'Angkar <des pouvoirs
5 transformateurs>. Et, <à cet égard>, l'Angkar était très
6 imprévisible. Quand quelqu'un s'entendait dire que l'Angkar <lui>
7 demandait de se marier, il était essentiel que la personne
8 obéisse.

9 [11.07.50]

10 Q. Pourquoi?

11 R. Quand j'ai présenté cette histoire de l'homme et de la femme
12 qui sont retournés sur le site du mariage, ils n'ont pas osé
13 parler parce qu'ils avaient peur que l'Angkar <puisse entendre
14 jusqu'à leurs pensées, je mettrai cela entre parenthèses parce
15 que j'étais à la Fondation de la Shoah, j'ai entendu> beaucoup de
16 témoignages sur l'holocauste, et je n'ai jamais entendu personne
17 dire<, dans ces témoignages,> qu'ils avaient peur de penser.

18 <Avoir peur de penser. L'esprit, c'est bien le seul endroit où
19 les gens sous> l'holocauste <étaient encore libres> mais, si on a
20 cette force transformatrice qui est capable d'écouter ce que vous
21 pensez, il est préférable de ne pas parler et de ne pas agir.

22 Q. Si je résume correctement vos propos - et interrompez-moi si
23 je me trompe -, vous dites donc, après avoir suivi les débats et
24 <probablement> sur la base de vos conclusions, vous dites qu'il y
25 avait une peur omniprésente de l'Angkar, vrai ou faux?

1 [11.09.19]

2 R. Oui, mais la qualité de cette crainte dépendait selon que les
3 gens pensaient que l'Angkar était une organisation ou bien une
4 force possédante.

5 Q. La majorité des gens que vous avez interrogés, comment
6 percevaient-ils l'Angkar?

7 R. Pour ceux qui avaient été endoctrinés - comme les soldats
8 khmers rouges -, ils voyaient souvent l'Angkar comme une
9 organisation. Premier point.

10 Il y avait des différences entre les hommes et les femmes quant à
11 la perception de l'Angkar. En général, les hommes avaient une
12 perception plus utilitaire de l'Angkar.

13 [11.10.14]

14 Q. Pourriez-vous préciser en termes plus simples?

15 R. Oui.

16 En général, les hommes considéraient l'Angkar comme étant <> une
17 personne associée aux Khmers rouges, tandis que les femmes - et
18 ici aussi ce facteur est très important, lorsqu'on réfléchit à
19 cette peur chez les femmes et quand on pense au nombre de femmes
20 qui sont <venues se constituer> parties civiles <> -, pour les
21 femmes, bien souvent, surtout quand elles n'avaient pas accès aux
22 rituels protecteurs, leur expérience de l'Angkar en tant que
23 force transformatrice a été plus marquée.

24 Q. Vous le savez sans doute, l'acte d'accusation comporte
25 notamment des allégations selon lesquelles le régime aurait été à

1 l'encontre de la religion bouddhiste pour s'en débarrasser.

2 Si je vous comprends bien, cela implique de se débarrasser des

3 forces protectrices qui auraient persisté<... qui étaient

4 considérées comme bénéfiques aux gens>. Est-ce exact ou non?

5 [11.11.31]

6 R. Il importe au plus haut point, quand on parle de bouddhisme,

7 de faire une distinction. Il y a un bouddhisme <synchrétique, qui

8 est davantage> teinté d'animisme. Alors, si l'on veut distinguer

9 la perception animiste qui accompagne certaines pratiques

10 bouddhistes, alors, là, les pratiques animistes détiennent plus

11 de puissance ou... de valence - c'est le terme que je cherchais.

12 Les régions animistes se caractérisaient par <légèrement

13 davantage de valence> pour ce qui est <d'insuffler> un type

14 particulier de peur.

15 Q. Concernant l'Angkar, peu importe l'angle philosophique - et

16 corrigez-moi le cas échéant -, est-ce que l'Angkar était

17 considéré comme la force dirigeante, la force à laquelle il

18 fallait obéir, peu importe que cela soit dit d'un point de vue

19 spirituel ou d'un point de vue davantage politique?

20 Est-ce que vous pourriez confirmer cela ou bien est-ce que je me

21 trompe?

22 R. Il y a une distinction entre une force politique et une force

23 animiste transformatrice. À mes yeux, quand les gens ont

24 interprété cette force comme étant une force organisationnelle,

25 comme une force associée aux dirigeants des Khmers rouges, là, il

1 y a eu une réaction différente en termes d'obéissance par rapport
2 au cas de figure où la force était perçue comme étant animiste.
3 [11.13.35]
4 Q. Je ne veux pas approfondir excessivement, mais c'est un thème
5 intéressant. Encore deux questions peut-être.
6 Au cours de vos recherches, combien... alors, ici, je vais
7 simplifier, mais quelle est la proportion des perceptions
8 animistes versus politiques de <ce qu'est> l'Angkar?
9 R. Dans mes recherches, le taux de divulgation a progressé. <Bien
10 sûr, je suis une étrangère.> Initialement, quand les gens ont
11 entendu parler de mon thème de recherche, ils m'ont donné des
12 réponses de manuels scolaires, à savoir:
13 "L'Angkar, c'est l'Organisation."
14 Mais, quand j'ai commencé à voyager avec ces gens, quand j'ai
15 commencé à recueillir, pas seulement des données de contenu, mais
16 quand je les ai observés marcher à des endroits de leur passé,
17 quand je les ai entendus faire allusion à l'Angkar d'une façon
18 qui était qualitativement distincte, alors, là, j'ai commencé à
19 explorer cette question, et c'est à partir de là que j'ai
20 constaté qu'il y avait une forte prévalence d'une association
21 avec l'Angkar en tant que force animiste, quel que soit le niveau
22 d'instruction de la personne, indépendamment du fait que ça soit
23 des gens de la base ou de la "nouvelle base" - comme
24 <s'appelaient eux-mêmes> les gens <dans mon échantillon> -,
25 indépendamment de ces facteurs <"base", "nouvelle base", bonzes,

61

1 indépendamment des caractéristiques démographiques>.

2 [11.15.07]

3 Q. Je sais que c'est difficile quand on parle de chiffres, mais

4 pourriez-vous donner des chiffres - en termes de pourcentage?

5 Vous dites "un pourcentage élevé", pourriez-vous chiffrer?

6 R. Pendant la pause déjeuner, j'aimerais examiner à nouveau mes

7 données pour vous répondre ensuite d'une façon aussi concrète que

8 possible.

9 Q. Vous dites qu'il y avait une différence quant au degré

10 d'obéissance en fonction de la façon dont les gens percevaient

11 l'Angkar.

12 Pourriez-vous préciser en quoi résidait ladite différence?

13 [11.15.50]

14 R. Plus une personne percevait l'Angkar comme étant une force

15 destructrice, transformatrice, qui pouvait surgir de façon

16 imprévisible à n'importe quel moment, <> plus la personne en

17 question se tenait silencieuse, plus la personne obéissait et

18 disait oui.

19 Mme LA JUGE FENZ:

20 Merci.

21 J'en ai terminé pour l'instant. Peut-être que la Chambre devrait

22 délibérer et se prononcer concernant le temps d'interrogatoire

23 restant.

24 (Discussion entre les juges)

25 [11.19.13]

62

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre décide de consacrer du temps supplémentaire à
3 l'interrogatoire de l'experte. Toutes les parties disposeront
4 donc d'une session en plus.

5 À présent, la parole est cédée à l'Accusation, qui pourra
6 interroger l'experte.

7 Je vous en prie.

8 M. SENG LEANG:

9 Bonjour, Monsieur le Président.

10 La Chambre m'autorise-t-elle à laisser le soin à la défense de
11 Khieu Samphan d'achever?

12 [11.20.13]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La Défense va revenir et continuera à interroger l'experte, mais
15 seulement à la fin.

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. SENG LEANG:

18 Merci.

19 Je suis le <substitut du> co-procureur cambodgien et j'ai des
20 questions à vous poser. Ensuite, le co-procureur international va
21 à son tour vous interroger. Veuillez donner des réponses précises
22 et brèves puisque le temps nous est compté.

23 [11.20.47]

24 Q. Hier, vous avez dit être psychologue médicale et être
25 professeure.

1 En plus de cela, dans votre carrière, avez-vous jamais pratiqué
2 en tant que juriste?

3 Et, si oui, avez-vous reçu une formation juridique?

4 Mlle LEVINE:

5 R. Non, je n'ai jamais pratiqué en tant que juriste. Pour ce qui
6 est de la formation juridique, je suis psychologue clinique; et
7 parfois, au tribunal, on me fait un briefing si je représente un
8 client.

9 Q. Merci.

10 S'agissant des termes que vous utilisez dans votre thèse, ces
11 termes sont-ils utilisés en fonction de votre propre domaine de
12 recherche ou en fonction de considérations juridiques? <Et si
13 vous ne le savez pas, vous n'avez qu'à le dire.>

14 [11.21.54]

15 R. Mes études s'inscrivant dans le cadre des études <sur l'Asie>
16 et <> l'anthropologie, ce sont donc ces disciplines qui ont
17 "informé mes recherches".

18 Q. Je n'ai pas pleinement saisi votre réponse.

19 J'aimerais vérifier un point.

20 Donc, les termes que vous employez s'inspirent-ils d'un contexte
21 légal dans votre thèse ou bien, quand vous employez ces termes,
22 vous ignorez complètement <leur> contexte juridique?

23 R. J'ai pris en compte le débat <juridique>, mais mes recherches
24 et le projet ne se fondaient pas sur des considérations <>
25 juridiques.

64

1 Q. J'ai bien compris à présent.

2 Merci.

3 Hier, vers 14h29, vous avez évoqué la traduction de votre
4 questionnaire.

5 Parlez-vous le khmer?

6 Si oui, dans quelle mesure?

7 R. Non, je ne parle pas le khmer, c'est pourquoi j'ai recouru à
8 <deux> traducteurs, un premier traducteur et un traducteur
9 indépendant, dans <tous> mes travaux; et parfois pour le français
10 parce que les personnes interrogées avaient comme première langue
11 le français.

12 [11.24.08]

13 Q. S'agissant des gens qui vous ont secondée dans vos recherches,
14 il y a eu notamment des étudiants <de quatrième année>. Combien
15 d'étudiants vous ont secondée?

16 Quelle était la proportion de garçons et de filles et combien
17 étaient-ils au total?

18 R. Ces données sont dans la salle d'attente. Je pense qu'il y
19 avait 50 pour cent de garçons et 50 pour cent de filles, mais je
20 vais y revenir pour pouvoir vous donner des informations
21 précises.

22 Q. Merci.

23 Nous y reviendrons ultérieurement.

24 Je vais évoquer vos traducteurs à présent. Était-ce des hommes ou
25 des femmes?

1 R. Les deux.

2 Q. Autrement dit, les gens qui vous ont assistée dans vos
3 recherches concernant les mariages, ces gens, donc, est-ce que
4 vous avez pris en considération leur sexe?

5 [11.25.32]

6 R. Oui, systématiquement.

7 Q. Merci.

8 Hier, vers 13h47, vous avez dit avoir rencontré un <de vos
9 patients qui est un> émigré khmer aux États-Unis, et voici ma
10 question:

11 Dans le cadre du choix de l'échantillon, pourquoi n'avez-vous pas
12 inclus des gens qui ont vécu dans les camps ou des gens qui ont
13 émigré vers d'autres pays?

14 Peut-être que, d'après vous, les gens qui ont fui le Cambodge
15 <ont eu des expériences bien plus terribles sous les Khmers
16 rouges que ceux qui ne sont jamais partis>?

17 R. Premièrement, j'ai voulu que mes recherches s'inscrivent au
18 Cambodge même. <Et aussi parce qu'une> partie de ma nouvelle
19 étude à Long Beach porte sur les pratiques <des rituels> à
20 travers trois générations. Et, mon échantillon, j'ai voulu qu'il
21 ne soit pas resocialisé pour devenir une autre pratique
22 spirituelle ou encore une manière de repenser à leur passé en
23 fonction de leur expérience de migrants. <L'>expérience dans les
24 camps <a été très> intense pour les gens.

25 Il y <> a eu une autre histoire, donc, d'expériences

66

1 traumatisantes qui les ont affectés. Il y avait aussi <les>
2 difficultés liées au fait de <vivre et de> devoir trouver sa
3 place dans un nouveau pays, un pays d'accueil.
4 J'ai donc voulu réduire au minimum la part de ces traumatismes
5 supplémentaires par rapport aux traumatismes préexistants. C'est
6 pour ça que j'ai préféré <> effectuer mes recherches dans le <>
7 pays.

8 [11.28.11]

9 Q. Je vous renvoie à présent à votre livre. Au cours de vos
10 recherches, vous faites état d'une interview, vous êtes allée
11 interroger quelqu'un chez la personne en question: 0048...

12 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

13 Les interprètes demandent que l'Accusation répète l'ERN.

14 M. SENG LEANG:

15 Je vais répéter: <ERN en anglais: 00482528>, E3/1794.

16 Je vais citer:

17 "<Quand j'arrivais, il y avait des frères et sœurs,> des parents,
18 des enfants, des voisins, et d'autres <qui se tenaient pas loin...
19 qui allaient et venaient pendant que je menais les interviews.>"

20 [11.29.18]

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Les interprètes ne peuvent pas interpréter.

23 M. SENG LEANG:

24 Q. Il y a peu, vers 10h51, vous avez dit avoir interrogé les
25 couples ensemble - je parle donc des 11 couples.

67

1 Hier, vers 14h08, vous avez dit que les personnes interrogées se
2 sentaient intimidées. En présence de tiers, y compris <le>
3 conjoint <ou leurs> enfants, ne pensez-vous pas que <ceux que
4 vous interrogez pouvaient> être réticents <à parler du conjoint
5 qu'ils ont épousé> ou encore <à parler de> la consommation du
6 mariage ou le refus éventuel d'avoir des enfants avec le
7 <conjoint>?

8 Qu'en pensez-vous?

9 [11.30.28]

10 Mlle LEVINE:

11 R. J'aimerais dire différentes choses sur votre exemple. Dans mes
12 interviews, il y a eu plusieurs étapes. Effectivement, quand
13 j'interrogeais les gens chez eux, c'était bien différent du cas
14 de figure où je me déplaçais avec un couple ou une personne
15 donnée. J'aimerais préciser la différence entre la vision
16 occidentale et cambodgienne de la confidentialité. Et, en
17 apportant cet éclaircissement, je préciserai aussi que j'ai
18 parfois travaillé <au Cambodge> dans la pratique clinique, quand
19 j'ai interrogé des patients, bien souvent, d'autres gens étaient
20 là et écoutaient. Voilà ce que je tenais à dire.

21 En ce qui concerne la <manière de communiquer en fonction du sexe
22 de la personne>, cela semble être un thème qui revient <un peu>
23 dans <certaines audiences du tribunal que j'ai regardées> en ce
24 qui concerne la problématique homme-femme.

25 Ce que j'ai découvert, <au cours de mon étude menée sur une

68

1 longue période sur des couples,> c'est que, <souvent, les femmes
2 restent tout d'abord silencieuses tandis que> les hommes prennent
3 la parole en premier. Chaque fois qu'un homme donnait des
4 informations erronées <dans son récit>, sa femme intervenait
5 <alors> pour apporter des éclaircissements, et ils arrivaient à
6 un consensus. Je me suis intéressée à ce point. Il était
7 important pour moi <d'observer> ce processus pour savoir quand et
8 comment les femmes<, lorsqu'elles étaient> interrogées, étaient
9 <davantage> silencieuses et quand est-ce qu'elles étaient plus
10 assertives, et j'ai <souvent> constaté que la plupart du temps
11 c'était une question de <temps>.

12 [11.32.28]

13 J'ai interrogé les couples ensemble, <ce faisant,> j'ai examiné
14 le rôle du consensus, comment est-ce qu'ils <parvenaient> à un
15 consensus sur des <faits qui s'étaient déroulés>, et je les ai
16 également interrogés séparément, notamment pour le premier
17 échantillon. <C'est important.> C'est la raison pour laquelle
18 cela m'a pris tant d'années pour le faire.

19 Q. Merci, Madame l'experte.

20 Toutefois, ma question est celle de savoir si la présence
21 d'autres personnes, en particulier le mari, la femme ou leurs
22 enfants, pouvait influencer <les> réponses ou l'attitude de la
23 personne interrogée.

24 Est-ce que la femme peut honnêtement dire<, devant son mari,>
25 qu'elle ne voulait pas l'épouser <et plus tard avoir des

1 enfants>?

2 R. Dans le cadre du séquençage de mes entretiens, <je changeais
3 la façon dont je rencontrais les gens.> J'ai rencontré les gens
4 <en couple,> séparément, <en> couples à leur domicile avec des
5 gens qui entraient et sortaient lors de l'entretien. Donc, tout
6 cela m'a permis d'évaluer la fiabilité du récit qui m'était
7 raconté.

8 [11.34.08]

9 M. SENG LEANG:

10 Monsieur le Président, voulez-vous que je continue ou
11 pouvons-nous observer la pause déjeuner?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous remercie.

14 Je vais préciser la méthodologie à l'attention des parties.

15 Toutes les parties, les quatre parties, disposeront d'un temps
16 supplémentaire, d'une séance, une séance pour toutes les parties
17 et non pas pour chacune des parties. La Chambre calculera le
18 temps qui sera mis à la disposition de chacune des parties. Nous
19 ne permettrons pas que les débats se poursuivent au-delà de la
20 séance matinale <de demain>, "pour" permettre à l'experte de
21 pouvoir prendre son <avion>.

22 Les débats sont suspendus. L'audience reprendra à 13h30.

23 Huissier d'audience, veuillez raccompagner l'experte à la salle
24 d'attente et la ramener dans le prétoire pour 11 heures... pour
25 13h30.

70

- 1 Agents de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan à la salle
2 d'attente <en bas> et le ramener pour la reprise de l'audience à
3 13h30.
4 Suspension de l'audience.
5 (Suspension de l'audience: 11h35)
6 (Reprise de l'audience: 13h30)
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Veuillez vous asseoir.
9 Reprise de l'audience.
10 La parole est à présent donnée au co-procureur cambodgien pour
11 interroger l'experte.
12 Je vous en prie.
13 M. SENG LEANG:
14 Merci.
15 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.
16 Bon après-midi, Madame l'experte.
17 Je vais reprendre l'interrogatoire en passant à un autre thème.
18 [13.31.33]
19 Q. Hier, vers 14h13, vous avez donné lecture du questionnaire que
20 vous avez préparé. Il y a un point qui m'intéresse beaucoup,
21 c'est le point numéro 4 dudit questionnaire. Je lis la question:
22 "Est-ce que c'était un vrai mariage?"
23 Pourriez-vous préciser un point: quand vous avez posé une telle
24 question, quelle traduction <en khmer> l'interprète de l'époque
25 a-t-il utilisée?

71

1 Mlle LEVINE:

2 R. Veuillez patienter quelques instants avant que je ne réponde.

3 J'aimerais entretemps répondre aux deux questions encore en

4 suspens posées à la fin de la matinée pour que tout soit bien

5 complet.

6 [13.32.37]

7 Une question concernait le nombre de références à l'Angkar dans

8 la bouche des personnes interrogées, autrement dit, à quelle

9 fréquence les gens interrogés <m'ont dit que> l'Angkar avait

10 organisé leur mariage ou <avait choisi pour eux leur conjoint. Il

11 y a> 50 <références directes à l'Angkar. Sur ces 50, qui

12 représentent> 26 pour cent de mon échantillon, <tous, à

13 l'exception de quatre,> ont fait référence <> à <leur> mariage <à

14 partir> de 1978 en parlant de l'Angkar.

15 Deuxième point. On m'a interrogée sur l'attention que je portais

16 <au rapport des genres>. Au départ, j'avais donc 11 jeunes

17 universitaires, des étudiants - six jeunes filles, cinq garçons.

18 Après la première formation, un des étudiants s'en est allé pour

19 des raisons professionnelles, il restait donc cinq garçons <> et

20 cinq filles. Pour <mon> étude, <il y avait> 45 pour cent d'hommes

21 et 54 pour cent de femmes, autrement dit, 104 femmes et 88

22 hommes.

23 Deuxième question.

24 Mes excuses si je dois faire ceci à nouveau, mais, ce soir, je

25 devrai consulter les transcriptions pour pouvoir vous répondre

1 demain.

2 [13.34.28]

3 Q. Merci.

4 Attardons-nous sur le terme "vrai mariage", sur l'adjectif

5 "vrai", "réel". Quel est le sens exact de ce terme <> "vrai"?

6 <Cela veut-il dire que ce n'était pas imaginaire?> Est-ce que

7 cela veut dire que le mariage était reconnu par les autorités du

8 KD ou bien votre supposition était que seule la communauté

9 reconnaissait le mariage? Veuillez préciser.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Début inaudible.

12 Mlle LEVINE:

13 R. <La question était posée à ceux qui étaient interrogés sur

14 leur propre mariage, leur expérience et ce qu'ils pensaient de

15 leur mariage.> Peut-être qu'un synonyme, ce serait "authentique".

16 Je vais me pencher sur la version khmère et vous donner le mot

17 <qui a été> utilisé demain, et aussi le mot français utilisé.

18 [13.35.30]

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Les interprètes prient l'oratrice de faire une pause avant de

21 commencer.

22 Mlle LEVINE:

23 R. <La question posée> aux personnes interrogées <était de

24 savoir> si elles considéraient <> leur mariage <comme>

25 authentique.

1 M. SENG LEANG:

2 Q. Vous dites que vous répondrez demain. C'est pourquoi je passe
3 à un autre point, je laisse celui-ci de côté pour l'instant. Et
4 j'ai des questions, donc, sur un autre thème.

5 Des personnes interrogées ont-elles jamais parlé de leur
6 expérience du mariage sous le Kampuchéa démocratique avant les
7 interviews <qu'elles ont eues avec vous>?

8 [13.36.48]

9 R. Ils n'ont participé à aucune <autre> étude, aucune enquête de
10 la part d'autres chercheurs, si c'est cela que vous entendez.

11 Peut-être vous ai-je mal compris.

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 De temps en temps, il y a des problèmes de traduction,
14 d'interprétation. N'hésitez pas, plutôt que de deviner le sens <>
15 de la question, ce qui pourrait vous amener à apporter une
16 réponse qui entraînerait encore plus de confusion, demandez des
17 éclaircissements.

18 Mlle LEVINE:

19 J'aimerais donc demander des précisions, effectivement.

20 M. SENG LEANG:

21 Mes excuses, peut-être la question n'était pas assez claire. Je
22 vais la répéter.

23 Q. Il s'agit des personnes interrogées. Ces personnes ont-elles
24 jamais parlé de leur expérience par rapport à leur mariage durant
25 la période du Kampuchéa démocratique?

1 [13.38.02]

2 R. Encore une fois, veuillez préciser. Donc, la question est-elle
3 de savoir s'ils ont parlé de leur expérience par rapport à leur
4 mariage à l'époque du KD avec moi-même? C'est ça, la question?

5 Q. Soit, peu importe. Passons à la dernière série de questions.

6 Dans votre thèse, vous écrivez que, lors de la plupart des
7 interviews, vous avez été secondée par des tiers, notamment des
8 étudiants de psychologie de 4e année. <> Il y a eu 102 interviews
9 environ.

10 Ensuite - ERN anglais: <> 00482505 -, à cette page, donc, vous
11 dites ceci:

12 M. SENG LEANG:

13 Q. <"Je les ai encouragés à se référer à des relations déjà
14 existantes par l'entremise de leurs parents et voisins." Ma
15 question est la suivante:

16 Est-ce que ce sont les enfants<, neveux ou nièces> des personnes
17 interrogées qui ont <en fait> mené <certaines des> interviews en
18 question?

19 [13.40.01]

20 Mlle LEVINE:

21 R. Je le répète, ça a été une étude... une recherche en étapes.

22 C'est à la fin <seulement> que les étudiants sont intervenus pour
23 <que je puisse obtenir plus de> données <relatives à des schémas
24 qui avaient déjà été mis au jour>. Pour ce qui est des étudiants
25 de l'université, leurs parents n'étaient pas des sujets de mon

75

1 étude. Mais, au début, leurs parents les ont aidés à retrouver,
2 par effet boule de neige, des gens qui ont été mariés à l'époque.
3 Ça a donc été un point de départ<, un facteur de confiance>.
4 C'était donc le début du processus de boule de neige.
5 Donc, un parent d'une personne donnée connaissait une personne
6 qui s'était mariée à la même occasion. <Comme> les gens ont gardé
7 des liens avec des membres du collectif... et donc, les étudiants
8 ont été aiguillés vers une personne donnée pour la première
9 interview - et ensuite <c'est l'>effet boule de neige <qui a
10 fonctionné>. Donc, pour la première interview, la personne a été
11 retrouvée grâce à une discussion avec un parent. Ça a parfois été
12 le cas, mais pas toujours.

13 [13.41.32]

14 Q. Les étudiants de l'université de 4e année devaient avoir entre
15 <21> et <22> ans, n'est-ce pas?

16 R. Oui. Et pour préciser ma précédente réponse, il y avait un
17 étudiant - et c'est mentionné dans ma thèse, pour éviter tout
18 malentendu -, il y a eu un étudiant qui, au cours des recherches,
19 a découvert que ses parents s'étaient mariés sous le KD. Mais il
20 n'a pas interviewé ses parents.

21 Q. Veuillez préciser un point. À l'époque, est-ce que les
22 personnes interrogées étaient plus âgées que les personnes qui
23 les interrogeaient?

24 R. Oui. Et en plus de cela, j'ajouterais un point par rapport à
25 mes recherches. À cette dernière étape, j'utilisais le formulaire

76

1 que j'avais mis au point, et ce, pour avoir une plus grande
2 saturation de données. Donc, même si je prenais ces 102
3 interviews <faites par les> étudiants et même si je les mettais à
4 l'écart, <même un> plus petit échantillon donnerait les mêmes
5 résultats.

6 Q. Il me reste deux ou trois questions, j'aimerais que vous y
7 répondiez succinctement.

8 Selon vous, est-ce que selon la tradition khmère, les aînés
9 parlent rarement de sexe avec les plus jeunes? Est-ce que vous
10 <êtes d'accord avec> cette affirmation?

11 [13.44.03]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Veuillez patienter, Madame.

14 La Défense a la parole.

15 Me KONG SAM ONN:

16 Je soulève une objection contre la dernière question posée par
17 l'Accusation. Dans le document, je pense qu'il n'en est nullement
18 question. Peut-être que l'Accusation devrait citer les références
19 pertinentes si elles existent, y compris les cotes.

20 M. SENG LEANG:

21 Je <ne cite ici aucun> extrait <de document>. J'interroge
22 l'experte sur <la société cambodgienne,> les traditions <et la
23 culture> khmères. D'après ma propre expérience, les aînés parlent
24 rarement de sexe avec les plus jeunes. Et je voudrais recueillir
25 l'avis de l'experte, est-ce qu'elle partage mon point de vue à ce

1 sujet par rapport à la tradition. <Si elle ne le partage pas,
2 qu'elle le dise.>
3 [13.45.09]
4 Mme LA JUGE FENZ:
5 (...)
6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
7 Début inaudible.
8 Mme LA JUGE FENZ:
9 <Cela pose problème qu'un procureur plaide,> veuillez poser une
10 question ouverte.
11 M. SENG LEANG:
12 Q. Les gens que vous avez interrogés, est-ce que vous confirmez
13 qu'ils étaient réticents à parler de <relations sexuelles> avec
14 des plus jeunes? Est-ce que vous souscrivez à ce point de vue?
15 [13.45.51]
16 Mlle LEVINE:
17 R. Premièrement, <votre> deuxième question est différente de la
18 première. Je peux répondre aux deux, mais je vais commencer par
19 la deuxième.
20 Pour ce qui est d'une réticence à me parler de leurs expériences
21 sexuelles, c'est peut-être parce que je suis étrangère, mais je
22 dois préciser un point. Mon âge et mon statut matrimonial étaient
23 pour moi un avantage quand j'ai travaillé sur le terrain. La
24 plupart des femmes qui ont été mariées sous le KD avaient mon
25 âge. À l'époque, j'étais veuve, au moment des interviews, j'avais

78

1 un enfant né en 76. Les gens étaient très curieux par rapport à
2 ma propre histoire, et comme ils ont eu cette information, de
3 façon très surprenante, j'ai pu recueillir des informations bien
4 plus intéressantes.

5 Pour ce qui est de la première question, je vais y répondre, car
6 elle me semble importante. Elle a été posée dans d'autres études,
7 comme celle de Mme Nakagawa. Je pense que cela dépend du rôle de
8 la personne, lorsqu'il s'agit de parler avec les aînés quand on
9 est jeune. Au Cambodge, je <me suis, par exemple, rendue dans des
10 villages> avec des équipes médicales. Souvent, je voyageais en
11 compagnie d'infirmières qui étaient plus jeunes que les
12 <villageois que nous interrogeons sur leurs expériences
13 sexuelles.> Et, en présence <d'une> infirmière, les gens se
14 sentaient à l'aise pour donner ces informations.

15 [13.47.30]

16 <J'ai fait> de mon mieux pour instaurer la confiance par
17 association. Donc, <c'est pourquoi,> au départ, ce sont les
18 étudiants qui ont retrouvé quelqu'un que connaissaient leurs
19 parents, pour instaurer une confiance d'entrée de jeu, pour
20 retrouver dans la communauté des gens avec qui des relations
21 existaient. Mes étudiants <n'ont peut-être pas> recueilli
22 <autant> d'informations <mais ils en ont certainement recueillies
23 assez> pour que je puisse poursuivre <mes> recherches.

24 Q. Merci.

25 Dernière question.

79

1 Quinze pour cent des personnes que vous avez interrogées se sont
2 mariées <en> 79. Est-ce que c'est bien ce que vous avez dit <ce
3 matin>?

4 R. Pourriez-vous reformuler? Je voudrais être sûre d'avoir bien
5 compris.

6 Q. Ce matin, vous avez dit qu'il ressortait de votre travail que
7 15 pour cent des personnes interrogées par vous-même se sont
8 mariées <en> 79. Est-ce bien le cas? Est-ce que je vous ai bien
9 comprise?

10 [13.49.31]

11 Mme LA JUGE FENZ:

12 Je pense que c'était une réponse à une question que j'ai posée.

13 <Voyons> si j'ai bien compris la question de l'Accusation. Moi,

14 j'ai parlé de la compétence temporelle du tribunal - 79, bien

15 sûr, c'est inclus pour une petite part de l'année. Et

16 apparemment, vous avez répondu que 15 pour cent des personnes que

17 vous avez interrogées dans le cadre de votre enquête s'étaient,

18 en réalité, mariées après cette période. Je pense que c'est à

19 cela que fait référence l'Accusation.

20 Mlle LEVINE:

21 R. Dans cet échantillon de 79, trois personnes ont été mariées.

22 C'est un peu délicat. J'ai dû les placer dans la période

23 postérieure <parce que je n'ai pas la date exacte car seule une

24 saison a été donnée pour dater leur mariage>, donc, par souci de

25 sûreté, je les ai écartées de ma base de données, et c'était donc

80

1 trois personnes sur les 15 pour cent.

2 [13.50.39]

3 M. SENG LEANG:

4 Q. Dans votre thèse, il est écrit qu'il s'agit de <plus de> 20
5 personnes <parmi celles que vous avez> interrogées, <et je suis
6 d'accord avec vous pour dire qu'elles représentent environ 15
7 pour cent d'entre elles>. Maintenant, vous dites <qu'il n'y avait
8 que> trois personnes <dans ce cas>. Veuillez préciser. <Si elles
9 sont 29 sur 192, cela fait alors 15 pour cent mais vous dites
10 maintenant que ce n'était le cas de seulement trois personnes.>
11 Veuillez <clarifier ce point>.

12 R. Je vais y revenir. Je pense que j'ai dit que c'était trois sur
13 les 15 pour cent. Je dois vérifier ce chiffre.

14 C'est exact. Donc, 1979, 15 pour cent de mon échantillon se sont
15 mariés en 79. Là-dessus, sur ces 15 pour cent, trois personnes
16 ont été placées dans la catégorie de la période postérieure au KD
17 par souci de prudence. Donc, je ne suis pas très bonne en
18 mathématiques, je ne calcule pas très vite, donc trois sur 15
19 pour cent, qu'est-ce que ça veut dire par rapport au reste de
20 l'échantillon? Je ne pense pas que ça soit significatif, mais je
21 pense que je pourrai préciser après la pause.

22 M. SENG LEANG:

23 Merci. Je n'ai plus de questions à vous poser.

24 Je cède la parole à mon confrère international.

25 [13.52.35]

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. KOUMJIAN:

3 Merci.

4 Q. Clarifions ce dernier point avant de passer à autre chose.

5 D'après nos calculs, dans l'annexe <de votre> thèse, nous
6 arrivons au chiffre de 29 <pour ce qui est de 1979 comme année
7 de> mariage. Avez-vous des raisons quelconques de contester cela?
8 Je peux donner les chiffres: 188 à 192, 163, 145, 146, 134, 132,
9 129, 128, 120, 119, 112, 100.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez répéter les chiffres. Les interprètes ne vous ont pas
12 suivi.

13 M. KOUMJIAN:

14 Ce n'est peut-être pas nécessaire. Nous avons tous l'annexe, nous
15 pouvons tous la consulter, <et regarder à> l'année du mariage.

16 Q. Il y a un point que je ne saisis pas. D'après vous, qu'est-ce
17 qui distingue ces trois personnes <des 29 autres>?

18 [13.54.01]

19 Mlle LEVINE:

20 J'ai précisé ce matin, concernant ces trois personnes, vu la
21 façon dont les gens ont parlé de 79, je n'ai pas pu exactement
22 savoir s'ils se sont mariés sous le Kampuchéa démocratique ou
23 après.

24 Q. Pour vous, quelle est la période du Kampuchéa démocratique?

25 Quelles sont les dates?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez attendre un instant.

3 M. KOUMJIAN:

4 Q. Vous avez, je pense, parlé de l'arrivée des Vietnamiens. Leur

5 invasion a commencé à Noël, le 25 décembre 78, et c'est le 7

6 janvier 79 que Phnom Penh est tombée. Ces 29 interviews, à moins

7 qu'<elles> aient eu lieu durant les six premiers jours de

8 <janvier>, <toutes> ont eu lieu après le KD et après le début de

9 l'invasion vietnamienne, n'est-ce pas?

10 [13.55.33]

11 Mlle LEVINE:

12 R. Je devrai consulter mes données précises pour confirmer la

13 période. J'ai les données concrètes dans mon livre, mais pour ma

14 thèse, j'ai résumé mes données. Je vais consulter les chiffres de

15 décembre parmi mes données concrètes et je vais voir si je peux

16 préciser quelle saison est citée, quelle date est citée par les

17 personnes. Je vais consulter cela. Mes excuses si j'ai inclus ces

18 données...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Interruption.

21 [13.56.15]

22 M. KOUMJIAN:

23 Q. Nous n'avons pas le temps d'entendre des explications <>.

24 Veuillez vous confiner à répondre aux questions.

25 Donc, vous n'avez jamais étudié les politiques des dirigeants du

1 Kampuchéa démocratique<, est-ce exact de dire cela?>

2 Mlle LEVINE:

3 R. Ce n'est pas exact.

4 Q. Comment avez-vous étudié ces politiques?

5 R. J'emploie le terme d'"études" pour dire que j'ai lu, j'ai
6 réfléchi. Effectivement, <j'ai lu et réfléchi et> j'ai parlé avec
7 beaucoup d'historiens. Après mes recherches, j'ai constaté
8 certaines similitudes.

9 [13.57.20]

10 Q. Madame le témoin (sic), Madame Levine, avez-vous conclu que
11 les politiques du KD avaient commencé à s'assouplir vers la toute
12 fin de 78, dans... et en particulier après l'invasion des
13 Vietnamiens, dans le but de conserver un tant soit peu de soutien
14 pour le régime parmi la population? Est-ce que vous pourriez...
15 est-ce que vous adhérez à ce point de vue, en vous appuyant sur
16 vos études?

17 R. Mes études portaient sur les mariages. Ce qui m'intéressait,
18 c'était donc le caractère strict ou souple des événements
19 tournant autour du mariage. C'est tout ce que je puis dire en
20 réponse à la question.

21 Q. Bien. Passons à autre chose.

22 Pour <formuler> les questions que je vais poser <>, j'aimerais
23 récapituler certains de vos propos. Je vous prierais de bien
24 vouloir répondre par oui ou non, si c'est possible.

25 Hier, à 14h27... - j'essaie de retrouver la transcription - ...

84

1 "J'<en> ai conclu que ce n'était pas forcé."

2 Je suppose que vous avez fait référence à tous les mariages visés
3 dans votre étude - est-ce exact?

4 [13.59.04]

5 R. Oui, j'ai écrit cela. C'est exact.

6 Q. Et vous considérez <aussi> que c'est le cas concernant tous
7 les mariages qui se sont faits sous le KD ou bien uniquement les
8 mariages visés par votre étude?

9 R. Concernant mon étude.

10 Q. À aucune des personnes interrogées dans le cadre de votre
11 étude, vous n'avez demandé si leur mariage avait été un mariage
12 forcé. Est-ce exact?

13 R. Non<, c'est faux>.

14 Q. Juste avant de parler de vos conclusions, voici ce que vous
15 avez dit - à "14.27.16" à nouveau -, vous dites ceci:

16 "En réalité, j'ai fait de mon mieux pour ne même pas poser cette
17 question, à savoir, est-ce qu'ils ont été forcés ou non, mais je
18 suis arrivée à la conclusion qu'ils n'avaient pas été forcés."

19 Je répète ma question:

20 Vous n'avez pas posé la question aux gens, vous ne leur avez pas
21 demandé si ça avait été un mariage forcé que leur mariage, mais
22 vous avez tiré la conclusion que leurs mariages n'étaient pas
23 forcés. Est-ce exact?

24 [14.00.34]

25 R. C'est inexact, tel que votre question a été posée.

1 Q. Quelle partie n'est pas correcte?

2 R. Veuillez reformuler votre question.

3 Q. Vous nous avez dit que ces 192 individus - j'imagine que nous
4 parlons donc de 181 mariages parce que 11 <> étaient déjà mariés
5 -, <que> ces 181 mariages n'étaient pas forcés. Vous nous avez
6 également dit que vous n'avez jamais demandé aux personnes qui
7 ont vécu ces mariages - c'est-à-dire les personnes qui étaient là
8 et qui ont dû se marier - si, pour <elles>, c'était un mariage
9 forcé ou pas.

10 [14.01.20]

11 R. Pour reprendre ce que vous avez cité de moi, vous avez dit:

12 "J'ai travaillé dur pour ne pas poser la question."

13 Effectivement, j'ai fait de mon mieux, mais parfois - ce n'était
14 pas fréquent -, j'ai posé la question. Mais j'ai fait bien
15 attention à ne pas <orienter la> personne. Ce que je voulais,
16 c'était comprendre à quelle conclusion eux étaient parvenus,
17 comment eux définissaient la chose, comment eux s'identifiaient.
18 Je ne voulais pas leur mettre des mots <dans la> bouche.

19 Cependant, j'ai bel et bien posé la question: "Pensez-vous que
20 vos mariages étaient authentiques?" Et ils n'ont pas tous répondu
21 oui.

22 Q. Madame le témoin (sic), il y a une très grande différence,
23 vous en conviendrez, entre demander à quelqu'un si un mariage est
24 réel ou authentique et demander à une personne si la personne
25 était consentante à ce mariage. Pensez-vous qu'il est possible

1 d'avoir un mariage auquel on ne consent pas qui soit réel,
2 authentique?

3 [14.02.35]

4 R. Pourriez-vous répéter, s'il vous plait?

5 Q. Voici un scénario. Un père s'adresse à sa fille. Il lui dit:

6 "J'ai une arme. Tu dois te marier à <cet homme> qui a 30 ans de
7 plus que toi." Ils se présentent devant l'entité religieuse -
8 quel que soit leur culte -, le mariage a lieu conformément aux
9 lois qui prévalent dans le pays. Donc, là, c'est un mariage
10 valide, c'est un mariage réel<, d'accord?>

11 R. <Dans> mon échantillon, personne n'a utilisé une arme <contre
12 quelqu'un>.

13 Q. Vous dites que donc personne, parmi les personnes interrogées
14 <dans votre échantillon>, ne s'est senti menacé, ne s'est senti
15 sous la menace de mourir éventuellement s'il refusait
16 d'obtempérer à un ordre de l'Angkar.

17 R. Non, ce n'est pas ce que je suis en train de dire.

18 [14.03.41]

19 Q. Bien, je vais essayer de poursuivre. Voyons si nous arrivons à
20 clarifier les termes. C'est peut-être une différence en termes de
21 lexique.

22 Tout d'abord, les mariages forcés. Lorsque vous utilisez ce
23 terme, vous n'utilisez pas de définition juridique, n'est-ce pas?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Madame l'expert, veuillez attendre.

1 Maître Koppe, vous avez la parole?

2 Me KOPPE:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je suis perplexe face à cette question. Il ne me semble pas qu'il
5 existe de définition <juridique du> mariage forcé. Maintenant,
6 est-ce que le mariage forcé était un crime, ça, c'est un débat.
7 Ça n'a jamais été jugé <en tant que> tel, cela ne figure pas dans
8 le Code pénal.

9 Peut-être que l'Accusation pourrait nous éclairer et nous dire
10 quelle est la définition juridique du mariage forcé?

11 [14.04.43]

12 M. KOUMJIAN:

13 Mais, très certainement.

14 <La définition juridique du mariage forcé, par exemple, est
15 donnée dans la décision rendue par> le Tribunal spécial pour <la>
16 Sierra Leone, la décision rendue dans l'affaire Sesay et
17 consorts. Je ne peux pas la trouver, là, tout de suite...

18 (Courte pause)

19 [14.05.23]

20 Je ne suis pas le roi de l'organisation, donc, je ne l'ai pas
21 sous les yeux, mais je promets de vous donner cette définition
22 après la pause.

23 Q. Madame <>, avez-vous étudié par exemple les décisions rendues
24 <au> Tribunal <spécial pour la> Sierra Leone <dans> l'affaire
25 Issa Hassan <Sesay> ou encore l'affaire <Alex Tamba> Brima? Ces

1 décisions définissent quels sont les éléments du mariage forcé.
2 Je vous donnerai davantage de détails par la suite, mais <> c'est
3 <le> cas d'un mariage <organisé sous certaines circonstances,>
4 pour lequel les personnes n'ont pas donné leur <libre>
5 consentement parce qu'elles ont été contraintes <à se marier par
6 la force, par la menace du recours à la force, ou par la
7 contrainte>.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

10 [14.06.27]

11 Me GUISSÉ:

12 Juste un problème clairement juridique, puisque la définition sur
13 laquelle s'appuie Monsieur le co-procureur est une définition qui
14 est fondée sur une jurisprudence postérieure aux faits du
15 Kampuchéa démocratique. Donc, même si je ne pense pas que Madame
16 l'experte ait expliqué qu'elle avait fait des études de droit
17 particulier, mais même si on devait... elle avait dû s'interroger
18 sur la question juridique, elle aurait dû s'interroger sur la
19 question juridique autant à la période envisagée dans le cadre de
20 son étude, c'est-à-dire entre 75 et 79. Donc, s'il doit y avoir
21 une définition juridique de cette question-là, elle aurait dû se
22 "les" poser en ces termes-là pour la période envisagée.
23 Donc, là, je pense que la manière dont la question de Monsieur le
24 procureur est formulée doit en tout cas être reformulée
25 différemment, à savoir: "Est-ce que vous avez fait des

1 comparaisons avec postérieurement?", et cetera, mais on ne peut
2 pas poser la question en termes de droit à l'époque des faits.
3 [14.07.36]
4 Mme LA JUGE FENZ:
5 Permettez-moi de commenter pour éviter toute confusion.
6 Bien sûr, la qualification juridique appartient à la Chambre,
7 donc inutile <d'en> débattre <avec elle>. Je me demande <> dans
8 quelle mesure le débat sur les définitions juridiques nous
9 avance. Ce que je m'efforce de faire, c'est de clarifier la
10 terminologie.
11 Donc, ce que l'on peut faire, c'est fournir des éléments sans les
12 qualifier, sans dire si c'est correct ou incorrect, mais dire
13 simplement que c'est une définition possible du mariage forcé et
14 lui demander <> si c'est son entendement également. Mais sans
15 pour autant lui demander si c'est la bonne ou la mauvaise
16 définition.
17 [14.08.21]
18 M. KOUMJIAN:
19 Q. Madame le témoin (sic), je n'essaie pas ici de vous faire
20 participer à un débat juridique, je comprends bien que vous
21 n'êtes pas juriste. Ce que j'essaie de comprendre, comme vient
22 fort justement de le dire la juge Fenz, c'est ce que l'on
23 comprend sous les termes utilisés. Et il semblerait que nous
24 n'utilisons pas les mêmes termes.
25 Ainsi, les mots sur lesquels je souhaite que vous vous penchiez

90

1 maintenant émanent de l'arrêt, paragraphe 735, <dans> l'affaire
2 Sesay. La Chambre de la Cour <d'appel> a défini le <crime de>
3 mariage forcé comme étant:
4 [14.09.00]
5 "Une situation où l'auteur utilise la force, menace d'utiliser la
6 force ou utilise la coercition, pour forcer une autre personne à
7 <servir de> partenaire conjugal."
8 Même si... donc, si j'ai bien compris, même si cette question <ne
9 figurait pas parmi les sujets>, vous avez quand même entendu des
10 réponses de la part des personnes <interrogées qui indiquaient
11 qu'>elles avaient parfois été menacées, ou on avait menacé
12 d'utiliser la force, ou qu'elles avaient été contraintes de se
13 marier. <Êtes-vous d'accord avec cela?>
14 Mlle LEVINE:
15 R. La première définition que vous avez lue, sur laquelle j'étais
16 en train de réfléchir, <a alors été mise de côté> puis, ensuite,
17 j'ai entendu le mot "auteur". Pourriez-vous répéter votre
18 première définition - "Une personne est mariée sous..." -, je n'ai
19 pas eu le temps de prendre en note l'intégralité de la
20 définition.
21 [14.10.19]
22 Q. C'est une situation au cours de laquelle une personne oblige
23 la victime, pour la nommer ainsi... - donc, je vous relis - "...
24 <oblige> une personne par la force, en menaçant d'utiliser la
25 force ou par coercition, <à servir> de partenaire conjugal."

1 Ma question est donc la suivante:

2 Êtes-vous d'accord pour dire que bon nombre des personnes qui ont
3 répondu à votre enquête, même si vous ne leur avez pas posé
4 directement la question, vous ont dit que c'était exactement ce
5 qu'il s'était passé - à savoir qu'elles se sont senties obligées,
6 contraintes de donner leur consentement à un mariage <dont elles
7 ne voulaient pas>?

8 R. Il faut être prudent, ici, parce que, ici, "menacer d'utiliser
9 la force, la force ou la coercition", pour que je puisse répondre
10 par l'affirmative à votre question, a pour conséquence qu'on met
11 complètement la question du mariage <arrangé, en général, sur> le
12 tapis et je ne suis pas prête à faire cela.

13 [14.12.03]

14 Q. Je ne suis pas en train de vous <interroger sur les mariages
15 arrangés, mais je serais heureux d'aborder ce thème un peu plus
16 tard>, je vous parle ici des mariages sous le Kampuchéa
17 démocratique. Je ne vous parle pas des mariages <arrangés> à
18 l'époque précédant le Kampuchéa démocratique, je vous parle bel
19 et bien de ceux qui ont eu lieu sous les Khmers rouges. Les 181
20 mariages auxquels ont participé les personnes que vous avez
21 interrogées.

22 N'est-il pas exact - dites-le-moi si je me trompe -, <que> la
23 plupart de ces mariages, en tout cas un bon nombre <> de ces
24 personnes vous l'ont dit, même <si la question ne leur avait pas
25 été posée>, qu'elles se sont senties obligées ou contraintes

- 1 d'épouser une personne qu'<elles ne connaissaient pas... ou
2 qu'elles ne voulaient pas> épouser?
- 3 Me KOPPE:
- 4 Je pense que c'est un <exercice> qui n'est pas vraiment
5 fructueux, mais au-delà de cela, la définition que vient de
6 donner l'Accusation émane de l'affaire Sesay et fait apparemment
7 référence <à> l'auteur, c'est-à-dire la personne, l'homme qui
8 utilise la force, menace d'utiliser la force ou la coercition
9 pour forcer une femme à <l'épouser>. Et ce n'est pas du tout la
10 situation à laquelle l'experte fait référence.
- 11 [14.13.34]
- 12 <Il s'agit d'une situation de menace plus générale qui prévalait
13 sous le régime KD, c'est donc> tout à fait différent. Et il n'y a
14 pas de cas où un homme a forcé une femme à l'épouser, comme ça a
15 apparemment été le cas dans l'affaire Sesay et RUF. Donc, ici, il
16 y a un amalgame entre des situations juridiques <mais aussi entre
17 des> contextes <géographiques>.
- 18 Mme LA JUGE FENZ:
- 19 Il me semble que c'était précisément la question. Vous êtes en
20 train de répondre à la place de l'experte. Si <l'experte dit
21 non,> ce n'était pas la situation au Cambodge, alors, nous
22 pouvons nous attendre à ce que ce soit la réponse, là, de
23 l'experte.
- 24 M. KOUMJIAN:
- 25 Mais comme cela a déjà été dit, l'heure n'est pas aux débats

1 juridiques, mais, <> simplement pour répondre <à la remarque de
2 la Défense,> clairement, ce n'était pas la situation. Sesay n'a
3 pas été accusé pour son propre mariage, mais pour <les> mariages
4 <d'autres personnes>, puisque c'était <cela qui était débattu, la
5 question des dirigeants forçant des gens à se marier>.

6 Q. Madame l'experte, je vous repose la question. Les personnes
7 que vous avez interrogées, est-ce <> qu'elles ont volontairement
8 dit<, sans qu'on le leur demande,> qu'elles s'étaient mariées<,
9 pour un grand nombre d'entre elles,> contre leur gré, après avoir
10 été forcées ou contraintes?

11 [14.15.13]

12 Mlle LEVINE:

13 R. Avant de vous donner ma réponse, je souhaite dire que la
14 définition que j'ai sous les yeux utilise deux fois le terme
15 "forcé". <Donc la définition de "forcé" est la force, la> "menace
16 d'utiliser la force" ou "coercition". C'est un peu confus. Là, je
17 réfléchis au mot "coercition", et ça me laisse songeuse, parce
18 que je ne peux pas dire oui au mot <"forcé" dans ce que vous
19 venez de citer, pas plus qu'à la> "menace <> de recourir à la
20 force"; et le terme "coercition", j'essaie de le remettre dans le
21 contexte, c'est-à-dire des personnes qui n'ont plus accès aux
22 méthodes traditionnelles pour faire valoir et faire reconnaître
23 leur mariage.

24 Donc, je ne suis pas en train de contourner votre question. C'est
25 que le terme "coercition", à mon avis, mérite que l'on y

1 réfléchir à deux reprises. Je vais le faire, mais dans
2 l'immédiat, tout ce que je peux vous dire, c'est que je ne suis
3 pas d'accord avec le terme <"forcé"> dans le cadre de cette
4 définition, et je dois réfléchir au terme "coercition".

5 [14.16.32]

6 Q. Donc, vous n'êtes pas d'accord pour dire que les gens étaient
7 forcés. Nous avons votre réponse. Maintenant, <parlons du> terme
8 "coercition". J'aimerais vous parler de l'atmosphère qui
9 prévalait à l'époque du régime du Kampuchéa démocratique. Vous
10 avez parlé aux gens des mariages, des grossesses et des enfants.
11 Au cours de cet exercice, vous avez beaucoup appris sur leur
12 vécu, sur ce qu'ils avaient ressenti pendant la période du
13 Kampuchéa démocratique. Est-ce que c'est exact?

14 R. Tout à fait exact.

15 Q. En <ce qui concerne la> coercition, c'est-à-dire qu'il fallait
16 obéir aux ordres de l'Angkar, comment pourriez-vous décrire
17 l'atmosphère qui prévalait à l'époque?

18 [14.17.35]

19 R. Obéir, c'était gagner des privilèges, et éventuellement
20 <obtenir> une certaine sécurité.

21 Q. Vous êtes spécialisée en tant que psychologue en traumatisme,
22 est-ce exact?

23 R. Oui. Oui, c'est exact.

24 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que presque toutes les personnes
25 qui ont vécu sous cette période ont <subi> un stress extrême?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Madame l'expert, veuillez attendre.

3 Maître Koppe, vous avez la parole.

4 [14.18.31]

5 Me KOPPE:

6 Objection.

7 Je suis certain que l'experte sera en mesure d'y répondre, mais
8 elle n'a interrogé que les personnes <qu'elle a> mentionnées,
9 <et> elle ne peut en aucun cas se prononcer sur l'état mental du
10 reste de la population sous le Kampuchéa démocratique.

11 M. KOUMJIAN:

12 Il me semble que cet expert a été cité à comparaître <par la
13 Défense> pour se prononcer sur tous les mariages pendant le
14 Kampuchéa démocratique, <et non pas uniquement sur les 181,> mais
15 je vais me limiter <aux personnes que vous avez interrogées>.

16 Q. Madame le témoin (sic), êtes-vous d'accord pour dire que
17 toutes les personnes à qui vous avez <longuement> parlé et qui
18 vous ont raconté leur vécu ont <précisé avoir> été victimes <> de
19 stress extrême sous la période du Kampuchéa démocratique?

20 [14.19.52]

21 Mlle LEVINE:

22 R. Je réfléchis au terme "victimes" <que vous venez d'utiliser>.
23 Mais en mettant cela de côté, je <suis d'accord pour dire que le>
24 niveau de traumatisme <qui a été> exacerbé par le manque d'accès
25 aux rituels <a été> épouvantable. Et je vais soulever un exemple

1 parce que vous avez parlé des naissances.
2 Il y a une femme<, dans mon échantillon,> qui devait accoucher.
3 Il y avait un centre <khmer rouge> pour donner naissance, et elle
4 a vu une femme dont l'abdomen, au moment de l'accouchement, a été
5 ouvert pour que les personnes qui étaient <en formation pour
6 devenir des assistants> puissent mieux comprendre la physiologie
7 de l'accouchement. Alors, du point de vue occidental, <on peut
8 s'imaginer que> c'est très traumatisant.
9 Mais j'aimerais rajouter une autre perspective, dans le cadre de
10 la discussion sur l'Angkar ce matin. Lorsque j'ai commencé à
11 comprendre le niveau de détresse <dont a souffert> cette femme
12 suite à cette expérience, lorsqu'elle a été témoin de cette
13 scène, moi, en tant qu'Occidentale, j'aurais pensé<: "Est-ce que
14 je serai> la prochaine<, ma vie est-elle en danger?>
15 Et l'intensité de <sa> peur était fondée sur le fait que <les
16 âmes de> la <parturiente> et <de son> enfant qui <étaient morts>
17 ne pourraient pas trouver la paix et continueraient d'errer parce
18 qu'il n'y avait <eu> aucun rituel pour eux <à cet égard>.
19 [14.21.45]
20 Q. Êtes-vous d'accord pour dire que ceux qui ont assisté à ce
21 type d'exécution ou de meurtre <pour ainsi dire> sans raison
22 souffraient d'un stress très important et avaient peur de mourir?
23 R. Je pense que, pour l'essentiel, ils étaient paranoïaques, ils
24 regardaient derrière eux souvent et ils avaient peur
25 quotidiennement<, oui>.

1 Q. Page 118 de votre livre, le chapitre commence en disant:
2 "Tout le monde ou presque, sous le Kampuchéa démocratique,
3 parlait de la mort. Il y avait les morts à cause de la famine,
4 des morts que l'on déduisait lorsque les personnes avaient
5 disparu - <des morts aléatoires quand> les personnes <> étaient
6 convoquées la nuit -, les morts pendant les interrogatoires, les
7 morts suite aux interrogatoires, les signes de mort, comme par
8 exemple un <bras> coupé gisant par terre, les morts suite à la
9 torture, <les morts par> paludisme, <les morts par> hypothermie
10 et <les> morts <par le soleil>."
11 Madame le témoin (sic), pensez-vous que ce phénomène,
12 c'est-à-dire le fait que les gens étaient constamment conscients
13 de leur mort imminente, pouvait avoir une incidence sur
14 <l'exercice de leur libre consentement et sur> leurs décisions
15 <quant à protester ou non contre le choix ou la décision de>
16 l'Angkar <de les marier à telle ou telle personne>?
17 [14.23.52]
18 R. J'aurais été d'accord avec vous avant mon étude, mais il est
19 important <de privilégier la signification que les gens donnaient
20 au mariage lorsqu'ils ont vécu la situation> que vous venez de
21 <lire. La valise de mort de ma prochaine phrase est bien plus que
22 ce que mon esprit et mon corps ne pouvaient supporter.> Pour les
23 personnes que j'ai interrogées, le mariage, pour elles, c'était
24 un moment de changement, c'était le moment qui représentait pour
25 eux une chance - la chance d'avoir une nouvelle vie, tout aussi

1 bizarre que cela puisse paraître.

2 Q. Avant que j'y revienne, j'ai encore quelques questions au
3 sujet de votre livre - plusieurs commentaires - dans lequel vous
4 décrivez la situation sous le Kampuchéa démocratique, ce que les
5 gens vivaient à l'époque quand ces mariages ont eu lieu.

6 Page 121, vous parlez d'un entretien avec Monsieur L. <Il dit>,
7 vous écrivez:

8 [14.25.08]

9 "Ce n'est pas un choix de mourir ou de vivre. On pouvait être tué
10 à n'importe quel moment. À n'importe quel moment, sans procès,
11 tout comme on tue un animal. Je m'attendais tout le temps à
12 mourir. J'attendais de mourir."

13 Page 113 dans votre livre<, paragraphe du bas> - je suis certain
14 que vous vous en souvenez -, vous parlez d'un homme <qui> a vu
15 sous ses yeux sa sœur se faire éventrer. C'était apparemment en
16 1976.

17 Page 182, vous parlez de l'événement que vous venez à l'instant
18 de mentionner, la femme qui a vu une femme enceinte se faire
19 ouvrir le ventre.

20 Vous parlez également, <page 135>, de votre entretien avec
21 Monsieur A. Vous dites que Monsieur A. avait un ami qui a été
22 convoqué la nuit. Le jour d'après, il a vu une jambe coupée, il a
23 reconnu que c'était la jambe de son ami. Si j'ai bien compris ce
24 que vous dites, <> on l'a convoqué par la suite. Il pensait qu'il
25 allait mourir. En fait, il a été convoqué à son propre mariage.

1 Est-ce que c'est exact?

2 [14.26.50]

3 Mlle LEVINE:

4 R. Ce qui est correct, c'est que pendant une certaine période de
5 temps, et particulièrement en 1978, les gens étaient convoqués.

6 S'ils recevaient un krama, cela voulait dire généralement qu'ils
7 étaient convoqués à leur mariage. S'ils ne recevaient pas de
8 krama, cela voulait souvent dire, d'après ce que les gens ont
9 entendu - c'est important de le dire -, cela pouvait vouloir dire
10 la mort.

11 Et j'aimerais préciser encore une chose. Je reviens à Monsieur

12 L., page 121. Monsieur L. dit:

13 "Il n'y avait pas de muscles, je n'avais <plus que> la peau sur
14 <mes> os. J'avais <un genou énorme et une épaule énorme, mes os
15 étaient énormes>."

16 [14.27.52]

17 Je dois dire que<, aussi difficile que cela a été pour moi de le
18 faire dans le cadre de> ma recherche, mais je <voulais> établir
19 une sorte de <hiérarchie des peurs des gens, en classant par
20 ordre ce qui les avait> le plus traumatisé, <> et, très souvent,
21 c'est lorsqu'une personne avait été témoin du décès d'un proche
22 <par> famine, c'était ce qu'il y avait de plus hantant <pour
23 eux>, plus encore que voir quelqu'un se faire <tuer>.

24 Je dois dire que la plupart des références à la mort que j'ai

25 entendues à ce propos, c'était des gens qui avaient entendu

100

1 d'autres personnes <en parler>. <>

2 Q. Donc, vous dites que la plupart des gens <vivaient dans un
3 état de peur et de> famine?

4 R. La gravité de cette situation dépendait de la région et de
5 l'époque. Mais, de façon générale, la famine, particulièrement au
6 début et... - en 1976 et 1977 - ... c'était un thème <important> dans
7 mon étude.

8 [14.29.34]

9 Q. Page 150, vous parlez de votre entretien avec Monsieur A.

10 J'ai l'ERN sur la thèse: 00482553.

11 Vous écrivez:

12 "Avant de monter dans la voiture, les Khmers rouges ont pris tous
13 mes papiers, mes certificats, <> mes livres, <mon> certificat de
14 naissance, <même> mes photographies."

15 Je passe un peu plus loin:

16 "Ils ont même pris mon poulet. Ils l'ont tout simplement pris. Si
17 les personnes ne leur donnaient pas tout ce qu'ils voulaient,
18 alors ils demandaient en retour: 'Vous voulez vivre ou mourir?'

19 Quel choix avait-on? Il a été silencieux pendant <cinq> secondes
20 <puis il a dit:> 'Quel choix avait-on?'"

21 Madame, pensez-vous qu'il existe une différence entre la capacité
22 <à refuser à l'Angkar des biens ou> un poulet<, comme dans le cas
23 de M. A.,> et à <s'opposer> lorsqu'une autorité<, un chef de
24 groupe ou encore un chef de district,> disait <à une> jeune
25 personne <qu'elle devait se> marier <avec quelqu'un que l'Angkar

101

1 lui avait choisi>?

2 Lorsque <M.A.> dit: "Mais quel choix avait-on?", est-ce que c'est
3 une situation qui s'applique également aux mariages, à savoir,
4 donc, qu'il était impossible de protester ou de <choisir
5 librement>?

6 [14.31.19]

7 R. Je ne suis pas en mesure à ce stade de répondre.

8 Q. Merci.

9 Vous dites que vous ne voulez pas employer les termes de "mariage
10 forcé", mais vous dites que c'est comme si c'était un "mariage
11 conscrit", autrement dit un devoir national. Est-ce que je vous
12 ai bien comprise?

13 R. C'est le terme que j'ai employé.

14 Q. Sous le KD en particulier, puisque c'est de cela que l'on
15 parle, la conscription, donc, eh bien, si quelqu'un refusait la
16 conscription, quelles en étaient les conséquences?

17 [14.32.28]

18 R. Je pourrais citer un certain nombre d'exemples. En général,
19 c'était un homme, <et il était> envoyé pendant un certain temps
20 dans un camp de travail. Ensuite, il était renvoyé au village.

21 J'ai cité un exemple, hier, je pense, celui <> d'un homme qui
22 n'était pas <d'>accord avec le choix fait. Il a été envoyé
23 travailler, il est revenu. Il <> y avait une autre personne qui
24 était aux commandes, et là, il a pu choisir sa partenaire.

25 Q. Là, je parle des conséquences en cas de <refus de> la

1 conscription militaire. Excusez mon manque de clarté. Si l'on
2 <refusait> la conscription militaire sous le KD, quelles étaient
3 les conséquences?
4 R. <Dans les cas que...>
5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
6 Le Président interrompt.
7 M. LE PRÉSIDENT:
8 Veuillez attendre, Madame l'experte.
9 Maître Anta Guissé, je vous en prie.
10 [14.33.34]
11 Me GUISSÉ:
12 Là, je suis obligée d'objecter, même si je pense que Madame
13 l'experte est suffisamment à même de répondre, mais là, pour être
14 clair, dans sa déposition, l'experte n'a jamais parlé de
15 "circonscription" (sic) militaire dans le cadre du Kampuchéa
16 démocratique. Elle a fait un parallèle entre le mariage sous le
17 Kampuchéa démocratique et la "circonscription" (sic) militaire
18 ailleurs. Donc, dans la manière dont la question est formulée par
19 Monsieur le co-procureur, j'ai l'impression qu'il y a une
20 confusion. Elle n'a jamais parlé de la... du devoir militaire sous
21 le Kampuchéa démocratique, et je ne suis pas sûre que ses études
22 aient porté dessus.
23 Donc, peut-être que, dans la manière de poser la question,
24 faudrait peut-être plus... être plus en phase avec ce que Madame
25 l'experte a dit devant cette Chambre et dans sa thèse.

1 [14.34.25]

2 M. KOUMJIAN:

3 Merci.

4 Q. Au moins dans une des pages, il est question des conséquences.

5 Page 121 de votre livre, vous parlez d'un entretien avec Monsieur

6 B. Il vous a dit que tous les hommes <du> district <de S'ang> ont

7 été rassemblés, même les moines - je cite:

8 "Nous avons tous dû faire partie de l'armée, sous peine de se

9 faire tuer dans le cas contraire."

10 Donc, vous <assimilez> le consentement à se marier <au>

11 consentement à s'enrôler dans l'armée <khmère rouge quand un tel

12 ordre était donné>, n'est-ce pas?

13 Mlle LEVINE:

14 R. Non<, ce n'est pas juste>.

15 Q. Pour ce qui est de <cette> conscription <et du service

16 national>, si le mariage fait partie d'une politique <nationale>

17 pour accroître la population, est-ce que vous pensez que forcer

18 quelqu'un à épouser un inconnu ou à épouser quelqu'un <dont il ne

19 veut pas pour conjoint>, est-ce que vous pensez que c'est

20 <légitimé>?

21 [14.35.44]

22 R. Une précision. <Pouvez-vous clarifier le mot "légitimé" que

23 vous avez employé>?

24 Q. Ne pensez-vous pas que c'est un mariage forcé? Vous pensez que

25 c'est moins que cela au motif que c'est au nom du service

1 national?

2 R. C'est un terme que beaucoup de gouvernements utilisent au
3 niveau international. À certains égards, je dois le dire, ils le
4 font pour justifier le fait d'enrôler des gens dans l'armée, avec
5 à la clé des conséquences en cas de refus. C'est pour ça que j'ai
6 <choisi> ce terme. Ce régime était très rusé.

7 Dans le contexte du KD, non pas <de la> Sierra Leone, réfléchir à
8 un terme différent qui pourrait <mieux> s'appliquer<...> mais c'est
9 le meilleur terme que j'ai pu trouver <pour refléter un tel>
10 contexte<, étant donné> mes recherches sur ce thème. Il y a
11 peut-être un meilleur terme qui résulterait de nouvelles
12 recherches.

13 [14.37.21]

14 Q. Je prends un exemple. Je vous prie de répondre, j'essaie de
15 comprendre comment vous percevez le <concept> de "conscription".
16 Pendant la Deuxième Guerre mondiale, on le sait, il y a eu des
17 cas d'armées qui "conscrivaient" - comme on les appelait - "des
18 femmes de réconfort" <pour servir dans les maisons closes>.
19 Est-ce que<, selon vous,> c'était un service national ou de
20 l'esclavage sexuel?

21 Me KOPPE:

22 Objection.

23 Outre les émotions inutiles qu'induit la question, je doute fort
24 que cette experte soit en mesure de dire quoi que ce soit sur ce
25 qui s'est passé au Japon pendant la Deuxième Guerre mondiale et

1 avant.

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 C'est quoi exactement, l'esclavage sexuel, en outre? Bien sûr,
4 c'est à l'Accusation de poser les questions, mais quand même,
5 quand on emploie des termes juridiques, il y a des confusions qui
6 s'ensuivent.

7 [14.38.19]

8 M. KOUMJIAN:

9 C'est très juste. Je passe à la suite.

10 Q. Parmi les thèmes abordés dans la liste des thèmes et dans les
11 enquêtes <à mener par vos> étudiants, pourquoi n'y avait-il pas
12 une question disant: "Voulez-vous participer <à ce> mariage?"
13 Pourquoi pas une seule question sur le consentement à se marier?

14 Mlle LEVINE:

15 R. L'agencement de mes questions visait à poser des questions
16 ouvertes. Surtout, en tant qu'Occidentale, je n'ai pas voulu
17 <créer une situation dans laquelle une personne me répond en me
18 donnant une réponse qu'elle croit que j'attends> - surtout <au vu
19 de la façon dont le sujet est traité dans les médias>. J'ai
20 vraiment tout fait pour poser des questions ouvertes pour que les
21 gens parlent <eux-mêmes> de leur expérience.

22 Je pouvais dire: "Comment est-ce que vous avez interprété cela?"

23 "Qu'est-ce que vous pensez de cela?"

24 En tout cas, j'ai essayé <à tout prix> de me confiner à ces

25 paramètres.

106

1 Et ici, j'aimerais faire une observation concernant les femmes de
2 réconfort et la question <> afférente. Puis-je le faire?

3 [14.40.09]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y.

6 Mlle LEVINE:

7 Si <je veux dire quelque chose à propos de> cet exemple, c'est
8 pour la raison suivante. Récemment, j'ai été interviewée par une
9 journaliste du "New York Times". On ne m'a pas citée
10 <correctement>, mais, peu importe, la journaliste <a mentionné>
11 les chiffres estimatifs acceptés <quant au> nombre de femmes qui
12 ont été mariées sous le KD. Et elle m'a demandé, la journaliste,
13 ce que je pensais du chiffre. J'ai répondu ne pas avoir vu
14 d'études, de recherches officielles concernant le chiffre en
15 question. Et cette journaliste <> m'a renvoyée aux travaux de
16 Laura McGrew.

17 Je m'y suis référée - <je n'ai rien trouvé> et, au bout du
18 compte, après beaucoup de recherches, j'ai trouvé une
19 <déclaration> et j'aimerais la lire:

20 [14.41.23]

21 "À titre de comparaison, on estime que plus de 200000 femmes de
22 réconfort ont été réduites en esclavage par l'armée japonaise
23 pendant <ou autour de> la Deuxième Guerre mondiale. Même si les
24 deux pratiques étaient absolument différentes, les chiffres
25 <devaient être plus ou moins> similaires. <Si un village

1 cambodgien...>"

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

3 Le Président interrompt.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Madame l'experte, veuillez ralentir. Les interprètes ne vous
6 suivent pas.

7 Mlle LEVINE:

8 Mes excuses, je lisais trop vite.

9 Il y a un chiffre qui circule aujourd'hui dans les médias, comme
10 si ce <cela> avait été quantifié dans le cadre d'une étude, <qui
11 est> une déclaration de Laura McGrew:

12 [14.42.16]

13 "À titre de comparaison, selon les estimations, plus de 200000
14 femmes de réconfort ont été réduites en esclavage par l'armée
15 japonaise pendant ou autour de la Deuxième Guerre mondiale. Même
16 si les deux pratiques étaient complètement différentes, les
17 chiffres pourraient être <plus ou moins> équivalents. Si <> dans
18 un village cambodgien de 1000 habitants, il y avait en moyenne
19 deux mariages collectifs sur une période de quatre ans - la
20 période où les Khmers rouges ont été au pouvoir -, avec à chaque
21 <cérémonie> 15 femmes impliquées, cela pourrait vouloir dire que
22 pas moins de 210000 femmes ont été forcées à se marier sur une
23 population de sept millions d'habitants."

24 Si <j'en parle>, c'est parce que c'est la première fois que j'ai
25 entendu quelqu'un évoquer les femmes de réconfort en rapport avec

108

1 les mariages des Khmers rouges. Et à présent, voilà que ce thème
2 surgit à nouveau. <Je trouve cette insinuation> offensante. <>
3 [14.43.49]

4 M. KOUMJIAN:

5 Q. Pourquoi? Dire à quelqu'un d'épouser un inconnu puis d'avoir
6 des rapports sexuels avec cette personne, en quoi est-ce que
7 c'est si différent de la situation des femmes de réconfort?

8 R. Je sais qu'ici, à l'ordre du jour, il y a <la question> du
9 viol, y compris le viol conjugal. Alors, établir ce parallèle me
10 semble injuste du point de vue d'un examen impartial des
11 événements <qui se sont passés sous le> Kampuchéa démocratique.

12 Q. Je passe à un autre thème qui, j'espère, sera plus productif.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Une précision. Est-ce que... c'est apparemment vous qui faites ce
15 lien, maintenant? De quel parallèle est-ce que vous parlez?

16 [14.44.56]

17 Mlle LEVINE:

18 Les chiffres qui circulent <maintenant> dans les médias
19 concernant le nombre de femmes qui ont peut-être été mariées sous
20 le Kampuchéa démocratique, ce chiffre est un chiffre qui est
21 analogue <aux> statistiques <sur les> femmes de réconfort. <Le>
22 parallèle a été établi par Laura McGrew. Et ici, on m'a posé une
23 question <avec> une allusion aux femmes de réconfort.

24 Mme LA JUGE FENZ:

25 J'ai compris. Merci.

109

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le moment est venu d'observer une pause. Reprise des débats à 15
3 heures.

4 Huissier d'audience, veuillez conduire l'experte à la salle
5 d'attente et la ramener dans le prétoire pour 15 heures.

6 (Suspension de l'audience: 14h46)

7 (Reprise de l'audience: 15h02)

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez vous asseoir.

10 Reprise de l'audience.

11 La parole est à nouveau donnée à l'Accusation. Poursuivez.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Madame le témoin (sic), j'aimerais revenir au début de votre
14 étude. Le premier couple que vous avez <interviewé>, vous avez
15 dit que vous les avez rencontrés non pas à dessein, vous les avez
16 rencontrés au cours d'une rencontre sociale<, c'est exact?> - je
17 vois que vous opinez du chef -, et <ils ont indiqué qu'ils
18 voulaient se marier.> Vous avez dit <> que vous aviez lu un
19 certain nombre d'écrits.

20 Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que aucun de ces écrits... et
21 vous n'avez jamais lu que l'Accusation avait dit que chaque
22 mariage du Kampuchéa démocratique <avait été forcé et> s'était
23 fait contre le gré des personnes. Certaines personnes ont épousé
24 les personnes qu'elles souhaitaient épouser. Êtes-vous d'accord
25 pour dire que <la documentation existante> concorde avec cette

110

1 affirmation?

2 [15.05.00]

3 Mlle LEVINE:

4 R. <Pour ce> premier cas, <> je vais apporter des précisions. Les
5 chefs des camps de filles et de garçons avaient arrangé ce
6 mariage. Les deux venaient de la même région, avant de venir à
7 Phnom Penh <suite à> la perte de leur école sous Lon Nol. Et je
8 <pourrais vous> donner <d'avantage de> détails parce que je
9 connais bien ce dont je suis en train de parler.

10 Q. Donc, le premier cas, c'est une personne à qui l'on a demandé
11 d'épouser une personne. Il a demandé à épouser sa fiancée de la
12 base <et ils se sont mariés> - et c'est ce qui figure dans votre
13 livre <dans la note au numéro 1>.

14 [15.05.53]

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

16 Réponse du témoin, mais réponse inaudible.

17 M. KOUMJIAN:

18 Q. Ce n'est pas le même couple?

19 Mlle LEVINE:

20 R. Non, ce n'est pas le même couple<, ce n'est pas le premier
21 couple.>

22 Q. Êtes-vous d'accord pour dire... - je crois qu'on est tous
23 d'accord - ... pour dire que dans certaines circonstances, même
24 lorsqu'ils ne voulaient pas se marier, ces individus <>
25 traversaient <> une période <d'immenses difficultés> ensemble.

111

1 Parfois, ils avaient des enfants sous le régime, ils partageaient
2 cette expérience, et souvent <ce genre d'expériences
3 douloureuses> les a rapprochés lorsqu'ils ont survécu. Et c'est
4 ce qui est arrivé à certains de ces couples que les Khmers rouges
5 ont choisi de mettre ensemble.

6 Est-ce que c'est bel et bien arrivé dans certains cas?

7 [15.06.51]

8 R. En fonction de la région, oui.

9 Q. Et d'ailleurs, lorsque vous dites que personne n'a été tué
10 après avoir refusé, eh bien, le fait est que vous n'auriez pas pu
11 <> interroger <quelqu'un qui avait> été tué <pour avoir> refusé
12 de se marier, n'est-ce pas?

13 R. J'ai fait référence dans mon livre <au travail de> David Boder
14 <>. Il a écrit un livre intitulé "Je n'ai pas interrogé les
15 morts".

16 Q. Votre réponse est donc "oui", puisque, effectivement, il n'a
17 pas pu interroger les personnes qui sont mortes pendant la
18 Deuxième Guerre mondiale, n'est-ce pas? J'essaie de faire avancer
19 le débat.

20 R. Bien sûr.

21 Q. Donc, ce <premier> couple, qui dans le tableau ne porte pas
22 les numéros 1 et 2, vous a dit, sans que vous leur demandiez quoi
23 que ce soit, que leur mariage n'avait pas été un mariage forcé.
24 Est-ce que, pour vous, cela ne veut pas implicitement dire qu'ils
25 reconnaissaient que d'autres personnes avaient, elles, par

112

1 contre, été forcées de se marier <à leur époque>?

2 [15.08.29]

3 R. Permettez-moi de clarifier le contexte pour votre examen.

4 J'étais chez un collègue d'université. Le couple... l'homme,

5 c'était un de mes collègues, sa femme était là. C'était après le

6 déjeuner, nous étions en train de manger des fruits. <Il s'est

7 penché en arrière vers sa femme, qui> était en train de <> lui

8 masser la nuque, et je leur ai dit: "Tiens, je me demande où vous

9 êtes-vous rencontrés?" <Ils m'ont> répondu: "Eh bien, sous les

10 Khmers rouges." Alors, je lui ai dit: "Et votre mariage?" Ils

11 m'ont répondu: "Nous avons été mariés sous les Khmers rouges."

12 Alors, j'ai dit <>: "Ah! Vous parlez des mariages forcés?" Ils

13 m'ont répondu: "Non, notre mariage n'était pas forcé."

14 Q. Très bien. Je vous remercie de cette réponse.

15 Vous avez répertorié les sujets de discussion - il y en a dix

16 <que vous avez listés> dans votre thèse. Dans le livre, il y en a

17 13. Et nous avons également votre questionnaire, celui qui a été

18 remis aux étudiants. Aucun de ces documents ne <comporte de

19 question sur le> consentement. Nulle part, on demande si les

20 époux consentaient ou non à leur mariage. Est-ce exact?

21 [15.10.00]

22 R. <C'est parce que> je n'ai pas recueilli de témoignages, j'ai

23 posé des questions ouvertes qui laissaient de la place pour que

24 les gens donnent ou non des informations.

25 Q. Donc, votre réponse est: vous ne savez pas? Parfois, ils vous

113

1 le disaient, mais lorsqu'ils vous ne le disaient pas, vous ne
2 saviez... vous ne pouviez pas savoir s'ils avaient consenti ou non
3 au mariage. N'est-ce pas?
4 R. Tel que formulé, oui.
5 Q. Est-il également exact que vous ne leur avez pas demandé s'ils
6 se sentaient menacés?
7 [15.11.09]
8 Mlle LEVINE:
9 R. J'aimerais lire une citation de l'une de mes transcriptions.
10 C'est une femme qui figure dans mon livre - et qui a été
11 référencée par d'autres chercheurs -, qui porte ici le pseudonyme
12 de "Moni". Elle dit à propos de la période qui a suivi son
13 mariage en décembre 78 - elle était à Battambang et elle dit:
14 "J'étais tellement malade. J'étais comme un tout petit oiseau.
15 Mon mari est parti. J'étais malade et j'étais seule dans la
16 maison. Au milieu de la forêt, du village, nous avions deux
17 maisons, une pour un couple et une pour nous. Deux soldats sont
18 venus à cheval. L'un des soldats m'a demandé de l'accompagner. Je
19 lui ai expliqué que j'étais mariée et que j'avais un mari. Il a
20 répondu: 'Oh!'. 'Pour moi, femme cambodgienne, il est impossible
21 de vous accompagner.' Le soldat qui m'avait demandé de
22 l'accompagner a alors répondu qu'il voulait que je sois sa sœur,
23 et lorsque j'aurais un problème, je pourrais faire appel à lui.
24 Deux à trois jours plus tard, ils sont revenus. J'étais toujours
25 toute seule. Ils sont venus voir si j'allais mieux.

114

1 [15.12.39]

2 <> J'ai demandé: <'Vous ont-ils jamais fait de mal?'>. Elle m'a
3 répondu: 'Non, ils venaient voir si j'allais mieux. Des fois, ils
4 m'apportaient du sucre, des fois des œufs, une fois du poulet.

5 Ils ne m'ont pas fait de mal.'"

6 Pourquoi je vous cite ceci en exemple? Eh bien, parce que dans
7 les entretiens, en fonction de ce qu'il se passait dans ces
8 entretiens qualitatifs, eh bien, je posais des questions sur
9 l'état de sécurité de la personne.

10 Q. Donc, en réponse à ma question, vous ne demandiez pas aux gens
11 s'ils se sentaient menacés - à moins que ça ne soit une question
12 de suivi - et vous n'avez pas donné à vos étudiants l'instruction
13 de demander aux <couples> qu'ils interrogeaient <s'ils> se
14 sentaient menacés - n'est-ce pas?

15 R. Oui.

16 [15.13.47]

17 Q. Et si je <regarde> les brèves notes que vous avez annexées à
18 la fin de la thèse, on a un aperçu de la façon dont les gens
19 percevaient le mariage.

20 Et page 16 dans votre livre, <> vous écrivez :

21 "Comme on le voit dans mon étude, dans de nombreux cas, les
22 Khmers rouges ont arrangé <des> mariages. Et dans certains cas,
23 les personnes avaient peur <> d'être annihilées si elles
24 n'obtempéraient pas."

25 Quand les personnes avaient peur d'être annihilées si jamais

115

1 elles n'obtempéraient pas, considérez-vous que leur participation
2 au mariage <devait se faire avec leur consentement>?
3 [15.14.51]

4 R. Dans <de nombreux> cas, <arrangés, dans certains cas,> les
5 personnes avaient peur d'être annihilées. Et ma dernière question
6 par rapport à ce que vous avez dit - "est-ce qu'on peut qualifier
7 ces mariages de forcés?" -, oui, c'est une question que je
8 continue de poser: est-ce que les mariages collectifs pouvaient
9 être qualifiés...?

10 Q. Ce n'est pas la question que je pose. J'évite d'utiliser le
11 terme "forcé" <sur la définition duquel nous ergotons>. Ma
12 question est la suivante: dans les cas où les personnes avaient
13 peur d'être annihilées, considérez-vous qu'elles consentaient
14 librement <> au mariage?

15 R. Je ne veux pas ainsi <paraître> trop tatillonne mais, dans
16 votre question, il y a un renvoi en fait au contexte, la peur
17 d'être annihilé est différente lorsqu'on se sent protégé et qu'on
18 a accès aux traditions. Et ce n'est pas la même chose lorsqu'on
19 n'a pas accès à toutes ces choses-là. Donc, si l'on considère
20 qu'une personne donnée n'a pas accès aux moyens de protection
21 traditionnels, la peur est exacerbée. Et donc, <j'imagine que>
22 les personnes qui se trouvaient dans cette situation, dans
23 certains cas, obtempéraient, par conséquent.

24 [15.16.26]

25 Q. Page <183>, vous dites alors:

116

1 "À mesure que le régime s'étendait, on demandait aux personnes de
2 se marier avec <des inconnus> et d'avoir des relations sexuelles
3 avec des <conjointes> qu'elles ne connaissaient pas."

4 Page 17, vous parlez d'une personne qui s'appelle Van (phon.) -
5 17 de votre livre, corrigez-moi si je me trompe. Au moment où les
6 Khmers rouges ont pris le pouvoir, il avait une fiancée, Sophie
7 (phon.), qui était <alors> enceinte, mais il a été forcé
8 d'épouser une autre personne. Donc, il n'a jamais eu la
9 possibilité d'épouser la mère de son fils ou sa fille et d'élever
10 cet enfant.

11 Considérez-vous que son mariage n'a pas été forcé?

12 R. C'est un cas où l'on voit l'Angkar. Van (phon.) a été appelé
13 dans son camp <de travail> pour épouser une femme qui avait été
14 choisie par l'Angkar. J'aimerais garder ce facteur dans cette
15 situation. À cette époque-là, il ne savait pas que son ancien
16 amour était enceinte.

17 [15.18.06]

18 Q. Et la question à laquelle vous n'avez pas encore donné de
19 réponse: considérez-vous que son mariage était un mariage forcé?

20 Mlle LEVINE:

21 R. Je considère qu'il a été choisi et que cela a été arrangé par
22 l'Angkar. <Ceci est ma réponse, descriptive.>

23 M. KOUMJIAN:

24 Q. Considérez-vous qu'il a <participé à ce mariage sous la menace
25 de> la force <et la contrainte>?

117

1 R. Étant donné que vous avez choisi un <exemple de cas> suite à
2 ce que j'ai dit au sujet de l'Angkar, <je pense que c'est <> très
3 <compliqué pour ce qui est de> son consentement. Et donc, ma
4 réponse est non.

5 [15.19.13]

6 Q. Page 18, vous parlez de Moni. Il me semble que vous venez de
7 nous lire certaines des choses que Moni vous a rapportées. Moni,
8 c'est la jeune <femme> qui se décrit comme <élément> d'une unité
9 <d'intellectuels qui mettait à jour des listes de morts, cela
10 faisait partie des tâches que lui avaient confiées les Khmers
11 rouges>. Elle dit qu'elle ne voulait pas se marier, mais que son
12 père lui avait dit qu'elle<... qu'il> serait tué si elle ne se
13 mariait pas.

14 Ce que vous dites, c'est la chose suivante - c'est page 18:

15 "Un dirigeant khmer rouge a insisté pour qu'elle épouse un homme
16 non instruit de la base. Elle ne voulait pas épouser cet homme,
17 ni d'ailleurs aucun homme. Toutefois, son père a dit qu'il
18 pourrait être tué si jamais elle n'obtempérait pas."

19 [15.20.10]

20 Est-ce que vous considérez que c'est un mariage forcé?

21 R. Je considère qu'il y a coercition. Je passe ma thèse en revue,
22 je cherche quelque chose <d'un peu plus nuancé>. Elle ne voulait
23 pas épouser <> cet homme ni aucun homme. Donc, en fait, de toute
24 façon ses parents auraient arrangé un mariage pour qu'elle se
25 marie<, c'est ce qui en fait un cas particulier>. Et elle

118

1 n'aurait pas voulu <se marier mais elle l'aurait fait pour> son
2 père.

3 Q. Abordons ici la différence qui existe entre un mariage arrangé
4 par la famille et un mariage arrangé par l'État. Tout d'abord,
5 dans le mariage traditionnel, celui qui est arrangé par les
6 familles, est-ce que au cours de vos recherches les gens vous ont
7 dit que si ils refusaient, ils étaient tués - ou ils avaient le
8 sentiment qu'ils pouvaient être tués si ils refusaient le mariage
9 arrangé par leurs propres parents?

10 R. Ils ne remettaient pas en cause les décisions prises par les
11 parents.

12 Q. Donc, dans tous les écrits, dans les recherches que vous avez
13 faites et dans les cas que vous avez étudiés au Cambodge, vous
14 n'êtes jamais tombé sur le cas de personnes menacées de mort si
15 elles refusaient de se soumettre au mariage arrangé par <la
16 famille>?

17 [15.22.08]

18 R. De peur de la menace, je dis cela parce que dans ce que j'ai
19 lu, très souvent, la peur est traduite par la menace de... Mais,
20 pour répondre à votre question, non.

21 Q. Page 25, <vous citez des mémoires> écrits pas Eng Hoa -
22 peut-être que je ne prononce pas ce nom correctement: <E>-N-G
23 H-O-A, deux mots -, mémoires de 1984. Il parle d'un père qui n'a
24 pas permis à sa fille de se marier sous les Khmers rouges et les
25 deux ont été tués.

119

1 Voyez-vous ici une différence entre un mariage arrangé par la
2 famille et un mariage arrangé par l'État, en termes de
3 conséquences pour les personnes concernées?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre.

6 Maître Anta Guissé, vous avez la parole.

7 [15.23.25]

8 Me GUISSÉ:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 J'ai un problème et j'objecte à la manière dont la question est
11 posée. Ça fait deux fois - et j'aurais dû me lever plus tôt - que
12 Monsieur le co-procureur utilise "l'État a arrangé le mariage".
13 Pour le moment, et dans le cadre des entretiens que l'experte a
14 eus, à chaque fois il s'agissait d'une autorité locale, on n'a
15 pas parlé d'État. Donc, je voudrais que ça soit bien clair, parce
16 qu'on aurait l'impression que ces mariages particuliers auraient
17 été ordonnés par un État, alors qu'en l'occurrence c'est le
18 terme... soit l'Angkar, soit l'autorité locale, et ce serait bien
19 qu'on utilise le bon vocable.

20 M. KOUMJIAN:

21 Merci de cette intervention.

22 Je pense que le moment est bien choisi pour dire... <demander...>

23 [15.24.25]

24 Q. Madame le témoin (sic), <> avez-vous jamais lu <les
25 déclarations> du numéro 2 du régime au sujet de la politique des

120

- 1 mariages?
- 2 Mlle LEVINE:
- 3 R. Quelle est votre source? J'ai lu un certain nombre de choses.
- 4 Mme LA JUGE FENZ:
- 5 Vous devez également clarifier et préciser qui est numéro 2.
- 6 M. KOUMJIAN:
- 7 "Behind the Killing Fields", de Thet Sambath et Gina Chon, page
- 8 41, ERN 00757496 en anglais.
- 9 Cet ouvrage porte... rassemble les conversations avec Nuon Chea,
- 10 <le numéro 2> du régime. Il est dit:
- 11 [15.25.25]
- 12 "Parce qu'ils souhaitent multiplier par deux la population, les
- 13 Khmers rouges <ont voulu> accroître le nombre de mariages. Mais
- 14 <> la guerre avait tué tant d'hommes <qu'il y avait bien plus de
- 15 femmes> dans la société, et donc les Khmers rouges ont pris le
- 16 taureau par les cornes."
- 17 Et il est écrit:
- 18 "'Les hommes souhaitent toujours choisir une femme jolie, c'est
- 19 pourquoi nous les avons forcés à se marier. Et c'est l'Angkar qui
- 20 a choisi les <épouses>' - a dit Nuon Chea."
- 21 Saviez-vous que le numéro 2 du régime avait lui-même utilisé
- 22 "forcés à se marier" - le terme "forcés"?
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Veuillez attendre, Madame <l'experte>.
- 25 Maître Koppe, vous avez la parole.

121

1 Me KOPPE:

2 Monsieur le Président, merci.

3 [15.26.21]

4 Objection.

5 J'ai déjà soulevé des objections à maintes reprises lorsque

6 l'Accusation agit ainsi.

7 C'est un livre qui n'a jamais été autorisé par Nuon Chea, il ne

8 l'a jamais lu. Donc, lui mettre en bouche cette citation <comme

9 s'il l'avait dit>, c'est laisser entendre qu'il a donné son aval

10 à cet extrait, et ce n'est pas <correct>. <Pourquoi> l'Accusation

11 <ne fait-elle pas référence à> l'"Étendard révolutionnaire"

12 officiel qui reflétait la politique officielle de l'époque, ça

13 serait tout à fait différent?

14 Mme LA JUGE FENZ:

15 <Ce livre> fait partie du dossier et l'Accusation a tout à fait

16 le droit d'utiliser ce qui figure au dossier. Mais ce que vous

17 venez de dire a été bel et bien porté à la transcription et a été

18 acté.

19 M. KOUMJIAN:

20 Q. Madame le témoin (sic), voilà donc ce que rapporte Thet

21 Sambath. Il a interrogé Nuon Chea, <et l'a enregistré,> d'après

22 ce qu'il dit, pendant des centaines d'heures. À ma connaissance,

23 Nuon Chea <ne l'a> jamais nié <>.

24 [15.27.38]

25 Ainsi, quel est votre avis, pensez-vous que le régime avait une

122

1 politique contraignant les gens à se marier? Est-ce que la
2 lecture de cette citation <du numéro 2 du régime> change votre
3 opinion d'une quelconque façon?

4 Mlle LEVINE:

5 R. J'aimerais répondre. En ce qui concerne ce livre, "Behind the
6 Killing Fields", publié en 2010, page 4, il est dit:

7 "Cette histoire est notre version de ce que Nuon Chea nous a
8 raconté... Ce n'est pas non plus une histoire reposant seulement
9 sur les faits."

10 J'ai examiné ce livre - or, je dois dire que je ne l'ai pas
11 étudié en profondeur - et c'était difficile parce qu'il n'y avait
12 pas de repères dans le texte pour préciser quelle était la voix
13 de qui. J'avais du mal à voir qu'est-ce qui était un commentaire,
14 qu'est-ce qui était une citation. Et j'ai un certain nombre de
15 questions que je me pose au sujet de ce passage...

16 [15.29.02]

17 Q. Mais vous reconnaissez que ce passage est une citation et
18 c'est <écrit> par deux journalistes? D'après les normes
19 élémentaires du journalisme, les citations doivent être précises.
20 C'est une question d'éthique. Faute de quoi, le journaliste ne
21 s'acquitte pas de sa tâche.

22 R. Comme on l'a vu aujourd'hui, le terme "conscription", pendant
23 un <> moment, a été traduit par "forcé".

24 Donc, <j'ai lu> le début d'un livre qui <est notre version de ce
25 qui nous a été rapporté à moins que, comme on me demande de le

123

1 faire, de revenir à mon mot khmer pour dire "authentique" ou
2 "réel".> Et à moins que je ne voie la traduction de ce mot et que
3 je reprenne les enregistrements...
4 Et c'est... D'ailleurs, si je peux faire une digression, <c'est une
5 raison pour laquelle j'ai remis ce document de> la Fondation <de
6 la> Shoah... il y avait des éléments qui <ont disparu>, d'autres
7 qui avaient été modifiés.

8 [15.30.14]

9 En tant que chercheur, est-ce que ensuite les auteurs de <ce
10 livre sont revenus vers> Nuon Chea pour vérification? Lui ont-ils
11 apporté des <épreuves du livre pour qu'il les examine avant la
12 publication>?

13 C'est ce que l'on fait en général quand on écrit au sujet de la
14 vie de quelqu'un d'autre <et qu'on a accès à cette personne>.

15 Est-ce que ces personnes ont ensuite gardé les enregistrements et
16 ont établi un index pour les entretiens pour pouvoir vérifier
17 <que le terme "forcé" a été utilisé>?

18 Est-ce que l'on a utilisé des traducteurs parfaitement
19 indépendants?

20 Voilà les questions que j'avais à l'esprit, que je me suis posées
21 à la lecture de ce livre, avant même que vous ne me posiez la
22 question aujourd'hui.

23 Q. Donc, vous étiez au courant de cette citation avant de venir
24 déposer?

25 R. Oui.

124

1 Q. Page 122, vous parlez de Madame Oem (phon.), d'un entretien

2 avec cette dame. Cette dame vous a dit:

3 "Si quelqu'un refusait d'épouser la personne qui avait été

4 choisie pour elle" - c'est-à-dire choisie par <les autorités ou>

5 l'Angkar -, "alors, tout pouvait arriver. Parfois, on pouvait

6 être tué, parfois on ne l'était pas."

7 [15.31.27]

8 Je vais revenir à une question que je vous ai posée au tout début

9 de mon interrogatoire. Parmi les réponses <recueillies>,

10 avez-vous trouvé que bon nombre des arrangements de mariage

11 avaient été faits sous la menace ou sous la contrainte? <Est-ce

12 que le témoignage de Madame Oem (phon.) confirme cela?>

13 R. J'ajouterais une chose à cette citation pour qu'elle ne soit

14 pas sélective. Il faut lire la suite, je cite:

15 "Et parfois, chaque personne acceptait de se marier et parfois

16 non."

17 Donc, encore une fois, tout pouvait se produire, effectivement.

18 Q. Je veux être sûr d'avoir bien compris.

19 Ma question était la suivante:

20 Est-ce que vous convenez que beaucoup de ces mariages, ou

21 certains d'entre eux, ont eu lieu sous la menace et la contrainte

22 - et vous acceptez cette affirmation?

23 R. Mes excuses.

24 J'étais d'accord avec <Madame> Oem (phon.) comme quoi tout

25 pouvait se produire. Parfois, la personne acceptait de se marier

125

1 et parfois non.

2 Alors, veuillez répéter la question.

3 [15.32.49]

4 Q. Je passe à autre chose.

5 Beaucoup de gens que vous avez interrogés, je pense - et
6 corrigez-moi, le cas échéant -, vous ont parlé du travail. Dans
7 quelles conditions les gens travaillaient-ils sous le Kampuchéa
8 démocratique? Qu'entendait-on par "travail dur"?

9 R. La faim, le risque de <paludisme>, les blessures, la fatigue.

10 Q. Très bien, ça suffit.

11 Dans votre étude et dans les brèves notes de l'annexe concernant
12 la personne interrogée numéro 9, vous dites qu'au début il a
13 refusé, <et> il a été envoyé <effectuer des travaux difficiles>.
14 Il vous a dit que son chef précédent l'aurait tué.

15 Le numéro 30, c'est quelqu'un d'autre, et vous écrivez ceci - ou
16 la personne qui a fait l'interview écrit ceci:

17 "Cette personne a refusé d'épouser la personne initialement
18 désignée. <Elle> a été envoyée travailler dur. <A épousé> la
19 deuxième personne désignée."

20 [15.34.09]

21 Donc, se faire envoyer pour <> effectuer de durs travaux, ou bien
22 en être menacé, est-ce que vous pensez que c'est de la
23 coercition<, le recours à> la force ou une menace d'un recours à
24 la force?

25 Ou bien, est-ce que vous pensez que des personnes ainsi menacées

126

1 peuvent exercer leur libre arbitre?

2 Me KOPPE:

3 Objection par rapport à cette question et à cette série de
4 questions.

5 L'Accusation, sans cesse, essaie de forcer - <si je peux
6 utiliser> ce mot -, de forcer l'experte à répondre à des
7 questions juridiques. L'Accusation essaie de lui soumettre des
8 données concernant les personnes interrogées par l'experte, pour
9 ensuite - comme si l'experte était une juriste - lui demander
10 <un> avis <juridique> - est-ce que c'était <un recours à> la
11 force, une menace de la force ou de la coercition?
12 On ne saurait procéder ainsi avec cette experte. C'est, au bout
13 du compte, à la Chambre qu'il incombera de répondre à la
14 question. Et non pas à cette experte.

15 [15.35.16]

16 M. KOUMJIAN:

17 La menace, la force, la coercition, ce ne sont pas nécessairement
18 des termes juridiques. Le témoin (sic) elle-même a <> dit que ce
19 n'était pas des mariages forcés. J'ai donc le droit de
20 l'interroger en lui demandant si, d'après ses recherches, ces
21 dernières viennent confirmer ou contredire cela.

22 Me KOPPE:

23 Sur le plan juridique, cela n'a strictement aucun sens. Tous les
24 termes qui font partie des définitions des crimes sont aussi des
25 mots ordinaires. Le fait qu'un <> terme soit aussi un terme

127

1 ordinaire, ça n'exclut pas qu'il y ait aussi une acception
2 juridique. "Force", "coercition", <"menace de la force",> sont <>
3 des termes <> juridiques <caractéristiques quand on parle de>
4 crimes violents.

5 Mme LA JUGE FENZ:

6 En même temps, <ces mots décrivent aussi l'>acte, c'est donc
7 délicat de tracer cette démarcation. Mais, en général, fiez-vous
8 aux juges, qui tireront leurs conclusions.

9 [15.36.19]

10 Nous n'allons pas nécessairement forcer l'experte à donner un
11 avis juridique. La façon la plus sûre de procéder, ce serait de
12 lui demander: d'après votre compréhension du terme "coercition",
13 est-ce que vous pensez que c'est <ici> de la coercition <>?
14 C'est quelque chose de plus subjectif.

15 M. KOUMJIAN:

16 Q. Je ne sais plus trop où l'on en était. <J'avance.>

17 Question suivante:

18 La personne numéro 47 dans les annexes - ERN 00482664.

19 Vous dites:

20 "Le chef de groupe a choisi le mari de cette personne. Elle ne
21 voulait pas l'épouser, mais elle n'a pas pu protester."

22 Pour aller plus vite, je vais regrouper les différents cas de
23 figure.

24 Numéro 70, la personne dit ceci:

25 "Le mari a demandé à l'Angkar, elle n'a pas accepté, mais elle a

128

1 eu peur d'être tuée, donc elle a donné son accord."
2 [15.37.34]
3 Selon vous, ces deux personnes... - je prends encore quelques
4 exemples.
5 Numéro 72, vous dites ceci:
6 "Les parents du mari l'ont choisie, mais elle n'a pas donné son
7 accord."
8 Ensuite, dans la partie où vous demandez "qui est l'Angkar?",
9 voici la note:
10 "L'Angkar tuait des gens."
11 Numéro 84:
12 "L'Angkar a choisi. J'ai dû obéir à l'Angkar, faute de quoi, je
13 me serais fait tuer."
14 Numéro 157, à présent. Cette personne vous a dit ou a dit à
15 l'étudiant qui a interrogé cette personne:
16 "Le chef de village a choisi." <Et une femme> âgée lui <a> dit
17 qu'elle devait se marier. Dans le cas contraire, elle se ferait
18 tuer.
19 [15.38.26]
20 Convenez-vous que ce sont là autant d'exemples de gens qui n'ont
21 pas donné leur consentement au mariage, des gens qui ne voulaient
22 pas se marier, mais qui l'ont fait uniquement sous la menace et
23 sous la contrainte?
24 Mlle LEVINE:
25 R. Premièrement, un commentaire sur vos choix par rapport aux cas

129

1 antérieurs <à ceux-ci>. <Ces> cas <> montrent clairement que les
2 changements de direction étaient parfois déterminants <dans ce
3 qui pouvait arriver aux gens>, vu le cas de certaines personnes
4 qui sont parties puis revenues <et, selon la période, la
5 situation pour eux était différente. Ceci étant dit>, ce qui est
6 difficile en tant que chercheuse, c'est que l'ensemble de mon
7 étude <se retrouve atomisé et réduite à un échantillon
8 particulier qui est... et il y a une tentative> pour m'amener à
9 tirer des conclusions différentes de celles <> que j'ai tirées
10 <de l'ensemble de mon analyse>.
11 [15.39.52]
12 Q. Je vais procéder autrement pour être plus clair.
13 Votre conclusion est contredite par vos recherches - voilà ce que
14 j'affirme.
15 Vous n'avez pas demandé aux gens s'ils avaient donné leur
16 consentement, mais vous avez pris note de certains de leurs
17 commentaires <à ce sujet>. Et dans les exemples que je viens de
18 lire, ces gens vous ont dit clairement qu'ils avaient été mariés
19 sous la menace. Deux personnes ont été envoyées <effectuer de
20 durs labeurs>. Bien sûr, <ensuite>, ils ont donné leur accord.
21 D'autres personnes, on leur a dit qu'ils seraient tués ou que
22 leur père serait tué. Tout ceci vient contredire vos propres
23 conclusions selon lesquelles il n'y a pas eu de mariages forcés.
24 Veuillez commenter.
25 R. Premièrement, ma conclusion concernait l'ensemble de mes

130

1 analyses - de mon étude -, je tiens à le réaffirmer d'emblée.
2 Deuxièmement, <ce n'est pas parce que> je n'ai pas posé <une>
3 question directement <> que je n'ai pas eu ce contenu à analyser,
4 car la façon dont j'ai formulé les questions, c'était sans
5 <interrogatoire, sans orienter> la personne interrogée. Si je
6 vous ai donné cet exemple, dans lequel je lis un extrait
7 concernant l'épisode où <des soldats sont> venus chez <Moni> à
8 cheval, j'ai posé la question suivante:
9 "Vous ont-ils fait du mal? Ont-ils essayé de <vous faire du
10 mal>?" Voilà le genre de questions <qui>, généralement, <ont
11 évolué au cours> de ces recherches.
12 [15.41.38]
13 Q. Je n'ai pas assez de temps, donc, je vais devoir avancer.
14 Concernant les questions que vous posiez sur les relations
15 sexuelles, à la différence de la question du consentement au
16 mariage, il existe - à la page 4 <de votre> livre - un thème
17 précis, et il y a une question dans le questionnaire, à savoir:
18 "Est-ce qu'on vous a dit d'avoir des rapports sexuels?"
19 Mais dans l'annexe où sont énumérées les réponses, d'après nos
20 calculs, parmi les 88 hommes, 30 se sont entendus dire qu'il
21 fallait avoir des relations sexuelles. D'après ce que vous
22 écrivez dans l'annexe, 16 ne se sont pas entendus dire de le
23 faire. Et pour 42 autres, il n'y a aucune indication.
24 Dans le cas des femmes - <sur les> 104 femmes -, d'après ce qui
25 est indiqué ici, on a dit à 39 d'entre elles d'avoir des

131

1 relations sexuelles. Pour 18 autres, elles ont dit qu'on ne leur
2 a pas dit d'avoir des relations sexuelles. Et pour 42, aucune
3 indication. Encore une fois, 42.
4 [15.42.57]
5 On peut donc le constater, presque la moitié des hommes et plus
6 de la moitié des femmes... Bref, il y a deux fois plus de gens à
7 qui on a dit d'avoir des relations sexuelles que les autres. Dans
8 l'annexe, <quand vous n'indiquez pas de réponse,> ça veut dire
9 que l'étudiant n'a rien <écrit> ou <que> la personne n'a pas
10 voulu en parler?
11 Bref, pourquoi est-ce qu'on ne trouve rien <comme réponse sur ce
12 sujet pour> 84 personnes sur les 192 - pourquoi est-ce qu'il n'y
13 a absolument aucune indication?
14 R. C'est une question légitime.
15 La fin du document, c'est un récapitulatif. Et je dois le
16 reconnaître, quand j'ai élaboré cela, j'ai bien veillé à
17 consigner les réponses <positives> à la question <de savoir si on
18 leur avait demandé d'avoir des relations sexuelles. Dans mes
19 documents, j'ai d'autres données, mais j'ai tout passé en revue
20 pour compter le nombre de "oui". Parfois, <j'ai laissé cela> de
21 côté, parce qu'il y en avait de plus en plus, c'est quand on n'a
22 pas posé la question aux gens, je n'ai pas apporté de précision.
23 Votre question me semble légitime et il faudra rectifier cela.
24 Même chose dans mon livre, j'utilise seulement un échantillon des
25 11 premiers couples. Tous n'ont pas été intégrés, je n'ai pris

132

1 que des passages. Mais je le sais, quand j'ai examiné mes
2 données, à chaque fois qu'il y avait un "oui", je l'ai consigné.
3 J'ai essayé aussi de consigner d'autres détails dans cette
4 catégorie.

5 [15.45.06]

6 Q. Il y a cinq réponses de femmes qui ne figurent pas dans les
7 données, je vais les examiner avec vous. Dans trois cas, vous
8 dites que c'est à leur mari qu'on a dit qu'il fallait avoir des
9 relations sexuelles. Une femme a dit qu'on ne lui avait pas dit
10 d'avoir des relations sexuelles, mais on lui avait dit qu'elle
11 devait <dormir> avec son mari, faute de quoi elle serait punie.
12 Et pour une autre femme, on lui a dit qu'elle devait avoir un
13 enfant par an.

14 Ces cinq réponses, eh bien, à l'époque, une femme cambodgienne
15 ordinaire <comprendait que>, - si on disait au mari qu'il devait
16 avoir des relations sexuelles <ou> si on disait à la femme de
17 <dormir> avec le mari, <ou> si on <lui> disait qu'il fallait
18 <faire> un enfant par an -, <ce qui était attendu d'elle était
19 d'avoir des relations sexuelles> avec <son> mari?

20 [15.46.03]

21 R. Je sais que vous vous concentrez sur les femmes, <quand> c'est
22 aux hommes qu'on disait qu'il fallait avoir des relations
23 sexuelles. <Je voulais soulever ce point pour pouvoir> inclure
24 les hommes dans <cette> discussion.

25 Q. Vous ne comprenez pas ma question.

133

1 Pour les hommes, les réponses sont toutes claires. Mais il y a
2 cinq réponses de femmes qui sont équivoques. Dans trois cas,
3 c'est au mari qu'on a dit qu'il fallait des relations sexuelles.
4 Une femme, on lui a dit de <dormir> avec <son> mari. Et une autre
5 femme, on lui a dit qu'il fallait <avoir> un enfant par an.
6 Ne conviendriez-vous pas que dans ces cinq cas, il faut
7 interpréter la situation comme des femmes à qui on a dit qu'elles
8 étaient censées avoir des relations sexuelles?

9 R. Dans tous les cas, quand on disait à quelqu'un d'avoir des
10 relations sexuelles, on s'attendait à ce que ça soit le cas. Je
11 voudrais préciser ceci, qui le leur a demandé? En général, ce
12 n'était pas le chef de commune qui présidait les mariages,
13 souvent c'était des subalternes qui leur disaient qu'ils
14 <devaient avoir> des relations sexuelles. Et c'est important si
15 l'on veut examiner cette période.

16 [15.47.30]

17 Q. Les personnes interrogées, vous ont-elles dit que lors des
18 cérémonies un thème fréquent était celui de l'accroissement
19 démographique?

20 R. Je ne pense pas avoir bien compris la question.

21 Q. Si vous avez interrogé les gens sur ce qui était dit lors des
22 cérémonies, les gens que vous avez interrogés, vous ont-ils dit
23 qu'il était fréquent que les allocutions prononcées aux
24 cérémonies <portent sur> l'impératif d'une croissance
25 démographique - surtout pour les années 77 et 78?

134

1 R. Le plus souvent, l'on disait aux gens d'être loyaux, de ne pas
2 avoir plus qu'un conjoint. Voilà les choses les plus spécifiques
3 qu'on leur disait en général. Il y avait des choses plus précises
4 <dites à un ou deux endroits>, notamment le cas de cette femme à
5 qui l'on a dit qu'il fallait <avoir> un enfant par an. Mais <ce
6 qu'on> disait en général aux gens <c'était de produire une
7 certaine> quantité de riz <> plutôt que <d'avoir des enfants>.
8 Donc, à nouveau, dans mon échantillon, j'ai consigné ce que les
9 gens décrivaient quant aux propos tenus lors des cérémonies. Dans
10 la plupart des cas, ça concernait la loyauté, ça concernait le
11 fait d'aimer une seule personne, avec laquelle il fallait rester
12 pour le restant de ses jours.

13 [15.49.36]

14 Q. Avez-vous lu les "Étendard révolutionnaire" ou d'autres
15 documents produits par le régime à l'époque - des documents,
16 donc, produits par le régime sous le Kampuchéa démocratique?
17 <R. Vous parlez de quoi?>

18 Q. Je parle des "Étendard révolutionnaire" ou de la "Jeunesse
19 révolutionnaire". <Avez-vous examiné ces titres?>

20 R. Oui, j'en ai pris connaissance.

21 Q. Avez-vous constaté que bien souvent il y est question de
22 l'objectif de doubler ou au moins d'accroître grandement le
23 nombre d'habitants?

24 R. Oui.

25 Q. Avez-vous jamais <examiné ce> que Khieu Samphan <dit être la

135

1 politique de> Pol Pot <>?

2 Et je vais ici lire quelque chose - E3/16; en khmer: 00380467; en
3 anglais: 00498284; et en français: 00643891. Je cite:

4 [15.51.02]

5 "Pol Pot ne voulait pas réduire la population. Bien au contraire,
6 son objectif était de l'augmenter en la multipliant par deux ou
7 trois. Il voulait que la population cambodgienne atteigne 15 à 20
8 millions de personnes dans un délai de dix ans."

9 Étiez-vous au fait de cette déclaration?

10 R. Oui.

11 Q. Étiez-vous aussi informée des déclarations de Ieng Sary,
12 prononcées après l'invasion vietnamienne, concernant des
13 changements dans la politique des Khmers rouges?

14 Je ne vais plus parler du Kampuchéa démocratique parce que le
15 régime était déjà tombé.

16 R. Oui, mais ces lectures remontent à de nombreuses années dans
17 mon cas.

18 Q. Dans un article du "New York Times" datant de décembre 1980 -
19 E3/681 -, Ieng Sary est cité comme suit, il parle des
20 changements, il dit:

21 [15.52.21]

22 "Les partis politiques seront désormais autorisés, il y aura
23 liberté d'éducation et de <toutes les> religions et les mariages
24 seront libres."

25 Ieng Sary dit donc que, désormais, les mariages seraient libres.

136

1 Pour vous, ça ne veut pas dire qu'il savait que les mariages
2 n'étaient pas libres durant la période du Kampuchéa démocratique?
3 R. Honnêtement, quand j'ai lu ça pour la première fois, j'étais
4 plongée dans ces recherches et mon interprétation a été la
5 suivante: <c'est un mariage> libre, <avec égalité,> occidental
6 <>, où rien n'est arrangé.

7 Q. Donc, d'après votre compréhension des choses, Ieng Sary
8 parlait, en 1980, d'un changement dans les traditions
9 cambodgiennes par opposition à <une> politique du régime <qui
10 contrôlait les> mariages?

11 Me KOPPE:

12 Objection.

13 L'Accusation demande à l'experte de spéculer. Comment
14 pourrait-elle savoir ce qu'entendait Ieng Sary quand il s'est
15 entretenu en 1980 avec un journaliste.

16 [15.53.42]

17 M. KOUMJIAN:

18 Q. Ma question est de savoir si cela informe votre opinion, selon
19 laquelle il n'y avait pas de mariages forcés. Donc, quand Ieng
20 Sary dit en 1980 <> qu'il y <a> un changement de politique et que
21 les mariages seront désormais libres, est-ce que cela a contribué
22 pour vous à vous forger une opinion?

23 Mlle LEVINE:

24 R. Je ne l'ai pas lu ainsi.

25 Q. Je vais citer encore un document - E3/775 -, c'est une

137

1 publication intitulée "<Conceptions> du monde révolutionnaire et
2 non-révolutionnaire <du problème de la fondation des> familles".
3 Et je vais lire au point numéro 2 - ERN en khmer: 00407100; en
4 anglais: <00417943>; en français: 00593930.
5 Je vais citer:
6 [15.54.55]
7 "La discipline organisationnelle doit être <absolument> respectée
8 <pour ce qui est de la fondation> des familles. Quel que soit <le
9 résultat de> l'évaluation <et des décisions> de l'organisation et
10 de la collectivité, il <faut> que cela soit <absolument>
11 respecté."
12 Donc, Madame, aux vues de cette déclaration selon laquelle il
13 fallait respecter de façon absolue les décisions relatives à la
14 constitution des familles - décisions prises par l'organisation
15 -, eu égard également à vos recherches, et eu égard au nombre de
16 gens qui vous ont parlé <du stress qu'ils ont enduré> sous le KD
17 - vous ont parlé de leurs craintes de voir surgir la mort à tout
18 moment, le fait d'avoir vu des gens disparaître, d'avoir été
19 témoins d'autres actes brutaux -, malgré tout cela, est-ce que
20 vous considérez <toujours> que les gens pouvaient librement
21 exercer leur consentement à un mariage organisé par <cette>
22 organisation, l'Angkar?
23 Me KOPPE:
24 Objection.
25 L'Accusation induit l'experte en erreur. Il s'agit de la

138

1 "Jeunesse révolutionnaire" et le titre exact est le suivant:
2 "Comment devons-nous, la Jeunesse révolutionnaire, choisir un
3 conjoint?"
4 [15.56.26]
5 À moins que l'experte n'ait interviewé des membres de la
6 "Jeunesse révolutionnaire", alors, dans ce cas-là, elle <pourrait
7 peut-être> répondre, mais je crois comprendre que ce n'est pas le
8 cas. Donc, on ne saurait <faire> un lien <avec> la "Jeunesse
9 révolutionnaire", qui concerne les jeunes cadres du PCK, et
10 <généraliser cela,> c'est injuste et <cela induit en erreur>
11 l'experte.
12 M. KOUMJIAN:
13 Merci, Maître, de cette intervention. Cela ne vient qu'apporter
14 de l'eau à mon moulin. C'est la "Jeunesse révolutionnaire", ça
15 parle des jeunes et voici ce qu'on leur disait:
16 "La discipline organisationnelle doit être respectée de façon
17 absolue <pour ce qui est de la fondation> des familles."
18 Me KOPPE:
19 Encore une fois, ceci s'adresse à de jeunes cadres du PCK, ça ne
20 s'adresse pas aux jeunes du Cambodge. Les magazines "Jeunesse
21 <révolutionnaire>" et "Étendard révolutionnaire" étaient
22 distribués à un très petit nombre de gens. Ils n'étaient pas
23 destinés au public en général.
24 [15.57.24]
25 Mme LA JUGE FENZ:

139

- 1 Votre position a été dûment consignée concernant vos observations
2 sur une partie de la question.
3 Poursuivez.
4 Mlle LEVINE:
5 Pourriez-vous répéter la question?
6 M. KOUMJIAN:
7 C'est bien ce que je craignais.
8 Madame, <au regard> de tout ce que j'ai lu concernant les
9 politiques du régime, les déclarations de Nuon Chea, de Khieu
10 Samphan, et d'autres déclarations sur l'augmentation rapide de la
11 démographie <comme objectif>, <la déclaration faite aux> cadres
12 du PCK dans <la> revue <"Jeunesse révolutionnaire" selon quoi ils
13 devaient> respecter de façon absolue la discipline de
14 l'organisation -, <> ce que vous ont dit les personnes <que vous
15 avez> interrogées, à savoir qu'elles avaient peur de mourir -
16 dans certains cas, une personne en tout cas, on lui a dit que son
17 père serait tué en cas de refus <de se marier>; dans <d'autres>
18 cas, en cas de refus, <ils étaient envoyés effectuer des> travaux
19 pénibles -, bref, sous le Kampuchéa démocratique, est-ce que vous
20 reconnaissez qu'un bon nombre de mariages ont été conclus dans
21 des circonstances caractérisées par la coercition, <> sans le
22 consentement libre des parties intéressées?
23 [15.58.57]
24 Mlle LEVINE:
25 R. Vu la façon dont vous structurez vos questions et vu vos

140

1 sources, ma réponse est non.

2 M. KOUMJIAN:

3 Merci de votre patience. Merci, donc, encore une fois, d'être
4 venue et d'avoir répondu avec patience. J'espère ne pas vous
5 avoir offensée.

6 Je pense que les parties civiles auront des questions à poser
7 demain.

8 [15.59.20]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Avant de lever l'audience, la Chambre va rendre une décision
12 <orale> concernant la demande de Nuon Chea - <documents> E434 et
13 E435. La Chambre <veut rendre sa décision sur> deux demandes
14 déposées le 30 août 2016 sur le fondement de la règle <77.4
15 (sic)> par la Défense de Nuon Chea, tendant d'avoir déclaré
16 recevables 28 documents. Il s'agit des documents E434 et E435.
17 Concernant E434, en application de la règle 87.4, la Chambre
18 déclare recevables les documents 1, 11 et 12. Elle ne déclare pas
19 recevables les autres documents.

20 Elle rejette également la demande de l'Accusation présentée dans
21 le document E434/1/1, tendant à demander à WESU d'identifier la
22 personne interviewée dans le document 18 et tendant également à
23 citer cette personne à comparaître.

24 [16.00.51]

25 Concernant E435, en application de la règle 87.4, la Chambre

141

1 déclare recevable le document 8, mais rejette les autres.
2 Un exposé complet des motifs écrits de cette présente décision
3 sera rendu en temps utile.
4 Le moment est venu de lever l'audience.
5 Les débats reprendront demain mercredi 12 octobre 2016 à 9 heures
6 du matin.
7 La Chambre continuera d'entendre l'experte Peg Levine, pour
8 passer ensuite à la déposition de 2-TCCP-298. Soyez-en informés.
9 Madame l'experte, la Chambre vous sait gré d'être venue déposer
10 aujourd'hui. Vous êtes priée de vous présenter à nouveau demain
11 dans le prétoire à 9 heures du matin.
12 Huissier d'audience, en concertation avec WESU, prenez les
13 dispositions nécessaires pour que l'experte et la partie civile
14 2-TCCP-298 puissent rentrer sur leurs lieux de résidence
15 respectifs et veuillez les ramener dans le prétoire demain.
16 Agents de sécurité, veuillez conduire les deux accusés au centre
17 de détention des CETC - Khieu Samphan et Nuon Chea. Et veuillez
18 les ramener demain dans le prétoire pour 9 heures.
19 L'audience est levée.
20 (Levée de l'audience: 16h02)

21

22

23

24

25